

R É PUB L IQUE F RANÇAI S E

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021 A 20H

- - oOo - - -Début de séance à 20h05 - - oOo - -

<u>Présents</u>: M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAUX, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, Mme LAUNAY.

<u>Absents excusés</u>: M. DURO (pouvoir à M. MOISON), Mme GREGOIRE (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme BRETTE (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. KORCHIA (pouvoir à Mme LAUNAY).

Absent: M. HEURGUIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

M. MARILLEAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021

Madame Launay

Pour nous, élus de la minorité, il est très compliqué de se souvenir, in extenso, de la séance du Conseil municipal s'étant déroulée neuf mois auparavant. Du coup, n'ayant pas d'enregistrement et ne nous en souvenons pas, nous nous abstiendrons sur l'approbation de ce procès-verbal. Nous voudrions faire remarquer qu'il était tout à fait normal et compréhensible que, lors de l'ouverture du centre de vaccination, les services très sollicités ne pouvaient pas rédiger également les procès-verbaux durant cette période. Mais, là, nous nous apercevons qu'il manque encore trois procès-verbaux : ceux du 8 avril 2021, du 8 juillet 2021 et du 7 octobre 2021.

Monsieur le Maire

Effectivement, nous allons essayer de rattraper ce retard autant que possible.

Madame Hamon

Effectivement, c'est compliqué mais, hélas, nous sommes une ville où nous n'avons pas les ressources suffisantes pour que cela aille aussi vite que nous le souhaiterions. Il y a également la vie municipale. Du coup, il faut aussi saluer tout ce qu'elles font à côté.

Madame Launay

Je sais mais c'est règlementaire.

Monsieur le Maire

Oui, effectivement. Nous essayons donc de rattraper le retard autant que possible.

VOTE : **30** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE,

M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAUX, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI,

Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

2. SUPPRESSION DE POSTES A COMPTER DU 1er JANVIER 2022

Rapporteur Monsieur le Maire

Les avancements de grade, les départs en retraite, les nominations suite à un concours, les régularisations de situations, les mutations sont autant d'évènements statutaires qui interfèrent sur le tableau des effectifs.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les postes suivants :

FILIERE	GRADES	POSTES VACANTS	SUPPRESSION POSTES	MOTIFS			
	Attaché principal	1	1	Avancement de grade			
	Rédacteur	1	1	Fin de contrat			
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial pal 2ème classe	1	1	Changement temps travail			
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial pal 2ème classe	1	1	Changement temps travail			
	Adjoint administratif territorial	1	1	Démission			
	Adjoint administratif territorial	1	1	Avancement de grade			
ANIMATION	Adjoint territorial d'animation	1	1	Changement temps travail			
MEDICO-SOCIALE	Psychologue de classe normale	1	1	Changement temps travail			
	Adjoint technique territorial	1	1	Changement temps travail			
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	1	1	Changement temps travail			
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	1	1	Changement temps travail			
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	1	Changement temps travail			
	TOTAL DE POSTE A SUPPRIMER 12 12						

VOTE: unanimité

3. CREATION DE DEUX EMPLOIS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (17h30)

Rapporteur Monsieur le Maire

Entre 2014 et 2021, les élèves fréquentant la restauration a fortement augmenté. Le personnel, pour gérer la restauration, n'a pas été étoffé en conséquence.

En outre, suite aux restrictions médicales et à l'absentéisme au service restauration, il est nécessaire de pouvoir renforcer les effectifs afin de garantir le bon fonctionnement du service.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021 et en Commission Enfance et Solidarités le 30 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de créer deux emplois au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (17h30) à compter du 15 décembre 2021.

Madame Launay

Nous n'avons aucun souci avec cette délibération. Par contre, la Mairie peut-elle employer des contrats d'insertion ?

Monsieur le Maire

Vous me posez une colle. Je donne la parole à Madame Isabelle Kubler, Directrice Générale des Services.

Madame Kubler

Nous travaillons avec Dynamique Embauche, une structure d'insertion. Dernièrement, nous n'avons pas eu de contrats en insertion mais nous pouvons nous renseigner. Il y a peut-être de nouvelles propositions.

Madame Launay

Merci.

VOTE: unanimité

4. AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur Monsieur le Maire

La mise en œuvre du protocole sur l'organisation du temps de travail est effective depuis le 1^{er} janvier 2021. Il est néanmoins rappelé que la pandémie a affecté la nouvelle organisation durant tout le 1^{er} semestre 2021. Sa mise en application a donc été concrète en juin 2021.

Après presqu'une année d'expérimentation, une réunion bilan à laquelle l'ensemble des agents a été convié, a été organisée le 15 novembre dernier afin de recueillir les remarques et suggestions des agents.

Globalement les agents sont satisfaits. Cependant, certains ajustements seraient à faire :

- La direction du multi-accueil souhaite adopter un temps de travail de 38h30 hebdomadaire, qui reflète plus la réalité du terrain au lieu des 37h30 actuellement,
- Un rappel sur l'attention portée aux agents ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés est à prévoir dans le préambule,
- Une précision sera ajoutée sur le nombre de jours maximum télétravaillables en conformité avec la règlementation en vigueur, soit 3 jours maximum par semaine. Un formulaire de demande de télétravail est mis en annexe du protocole,
- Les temps de travail et absences des assistantes maternelles du multi-accueil,
- La journée de RTT du vendredi suivant le jeudi de l'Ascension ne pourra être imposée aux agents des services citoyens, jeunesse et portage à domicile des repas en raison de l'activité des services.

Deux documents supplémentaires seront annexés au protocole : la charte informatique et le formulaire de demande de télétravail.

Suite à la présentation au Comité technique le 26 novembre 2021 et en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de :

- Approuver à compter du 1^{er} janvier 2022, les dispositions relatives au protocole d'accord fixant les modalités d'application sur l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité d'Igny citées dans l'avenant n°1,
- Autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au protocole sur l'organisation du temps de travail ainsi que tous les documents y afférents et les avenants à venir.

VOTE: unanimité

5. **RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Rapporteur Monsieur le Maire

L'apprentissage, met en œuvre le principe d'alternance entre une formation pratique dans une collectivité où l'apprenti participe pleinement à l'activité des services, et une formation générale, théorique et pratique visant un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre professionnel répertorié et à travers laquelle l'apprenti développe des connaissances reconnues et certifiées.

L'apprentissage est ouvert aux jeunes âgés de 16 à 29 ans et sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap. Du BEP au bac + 5, le contrat d'apprentissage prépare à des diplômes de tous niveaux et de diverses filières.

Un tuteur maître d'apprentissage volontaire est nécessairement désigné au sein de la collectivité. L'apprenti est rémunéré par la collectivité. Le salaire de l'apprenti versé par la collectivité varie selon l'âge et la progression dans le cycle de formation. Des aides spécifiques existent pour le recrutement d'un apprenti en situation de handicap.

Les apprentis sont rémunérés en % du SMIC. Le barème fixant la rémunération mensuelle des apprentis est le suivant :

apprentis est le suiv	unc.			
Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	18 à 25 ans	26 ans et +
1ère année	27% - 429,16€	43% - 683,47€	53% - 842,42€	100% - 1589,47€
2ème année	39% - 619,89€	51% - 810,63€	61% - 969,58€	100% - 1589,47€
3ème année	55% - 874,21€	67% - 1064,94€	78% - 1239,79€	100% - 1589,47€

L'apprentissage présente de nombreux atouts et permet de :

- Développer un outil de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour anticiper les départs à la retraite ;
- Envisager un nouveau mode de recrutement facilitant l'intégration dans la fonction publique territoriale après une période test pour l'employeur comme pour l'apprenti ;
- Créer des opportunités d'échanges de compétences et de connaissances entre l'apprenti et les agents ;
- Participer à l'insertion professionnelle des jeunes en les formant à de nombreux diplômes, du CAP au Master 2 en passant par le diplôme d'ingénieur
- Développer un mode d'acquisition des connaissances professionnelles très dynamique ;
- Répondre à certains besoins de la commune en valorisant la transmission des savoirs.

Une aide financière exceptionnelle de l'Etat d'un montant forfaitaire de 3 000 € versée en une seule fois pour chaque contrat d'apprentissage est versée jusqu'au 31 décembre 2021.

De plus, il existe un co-financement à hauteur de 50% par le CNFTP du coût annuel de la formation des apprentis recrutés par les collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2020. Cette mesure de co-financement introduite par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, s'applique à un montant plafonné.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2022 prévoit de nouvelles règles en matière de financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale (FPT). Le nouveau mécanisme instaurerait une nouvelle cotisation de 0,1% de la masse salariale des collectivités territoriales qui sera versée au CNFPT dans un budget annexe dédié à l'apprentissage. En contrepartie, les collectivités ne financeraient plus les coûts de formation de leurs apprentis. Il reviendra donc au CNFPT d'en financer la totalité.

Il est à noter que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La Région Ile de France vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail. C'est par le biais des subventions accordées, qu'elle engage les collectivités au recrutement d'étudiants.

La Ville sollicite ces subventions et, est par conséquent, soumise à honorer cet engagement. Pour chaque subvention, un nombre précis d'étudiants doit être recrutés. Les contrats d'apprentissage entrent dans le cadre de cet engagement.

Face à la difficulté de recruter, certains services (enfance, petite enfance) sont demandeurs de ce type de recrutement.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de recourir au contrat d'apprentissage,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis et à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Madame Launay

Est-ce que les contrats d'apprentissage dépasseront les services de la Petite enfance et de l'Enfance ? Combien d'apprentis pensez-vous recruter ? Est-ce que la Mairie s'est fixée un objectif d'embauche à l'issue de la formation ?

Monsieur le Maire

Non, il n'y a pas de limite au niveau des services de la ville. Ensuite, aujourd'hui, nous nous donnons le « véhicule » pour pouvoir le faire mais nous n'avons pas d'objectifs quantitatifs. Sur la pérennité de ce type de contrat, tout dépendra de la valeur et de l'efficience des personnes concernées. Si cela se passe bien, la logique serait de pérenniser. Nous avons plutôt intérêt à être dans la démarche de la pérennisation de l'emploi mais ce ne sera pas automatique. Il faudra vraiment que la personne fasse valoir son intérêt pour le poste et son efficacité.

Madame Launay

Bien sûr.

Monsieur le Maire

D'ailleurs, il y a quelques années, nous avons eu des exemples. Il ne s'agissait pas d'apprentis mais d'emplois jeunes et d'emplois aidés. Notamment, je pense à une collègue qui est restée dans les effectifs et qui a montré qu'elle était bien à sa place au sein de la collectivité.

VOTE: unanimité

6. CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) POUR LES PRESTATIONS DE « SERVICE ASSISTANCE RETRAITE CNRACL »

Rapporteur Monsieur le Maire

Sur demande de la collectivité, le CIG de la Grande Couronne d'Ile-de-France peut prendre en charge la confection des dossiers de retraite.

Considérant la convention émise actuelle du 9 janvier 2019 pour une durée de trois ans par le CIG relative aux missions du « service assistance retraite CNRACL » :

- Immatriculation de l'employeur
- Affiliation
- Demande de régularisation de services
- Validation des services de non titulaire
- Rétablissement au régime général ou à l'Ircantec
- Demande d'avis préalable CNRACL
- Demande de retraite
- Droit à l'information

Le service assistance retraite CNARCL peut proposer également :

- Des études sur les départs à la retraite avec estimations de pension CNRACL
- Le déplacement éventuel d'un agent du service pour un dossier très complexe
- Un appui technique

Le coût horaire de cette prestation est de 48,50 € / heure de travail.

La convention arrivant à échéance le 8 janvier 2022, il est proposé de signer une convention reprenant les mêmes modalités.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser, à compter du 9 janvier 2022, le recours au « Service assistance retraite » avec le CIG, afin de bénéficier de leurs prestations,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux missions du « Service assistance retraite » avec le CIG, pour une durée de trois ans et tous les documents relatifs à cette affaire ainsi que tous les avenants à venir.

VOTE: unanimité

7. RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)

Rapporteur Monsieur le Maire

En vertu de la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984, les collectivités locales sont tenues de certaines obligations statutaires à l'égard de leur personnel, obligations qui les engagent financièrement : paiement de prestations en cas de décès, et d'accident du travail. Afin de garantir financièrement le paiement de ces risques élevés, les collectivités peuvent souscrire un contrat d'assurance statutaire.

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Ce contrat doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché. Le CIG a souscrit depuis 1992, pour le compte des collectivités et des établissements de la Grande Couronne, un contrat groupe d'assurance, les garantissant contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires. La Ville d'Igny adhère au contrat groupe d'assurances statutaires du CIG depuis le 1^{er} janvier 2001.

Le contrat actuel a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et expirera au 31 décembre 2022. Il garantit les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, accident du travail ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle des agents permanents titulaires ou stagiaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.).

Une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG et permettant ainsi à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Le résultat de la consultation du CIG sera présenté à la commune d'Igny dans un rapport au cours de l'année 2022.

La Ville d'Igny gardera la faculté d'adhérer ou non à ce contrat pour la période 2023-2026.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- Prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

VOTE: unanimité

8. <u>AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 DE LA VILLE</u>

Rapporteur Monsieur le Maire

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 du budget Ville, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget 2022.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux Budgets Primitifs (BP) et aux Budgets Supplémentaires (BS), mais également celles inscrites dans les Décisions Modificatives (DM), hors restes à réaliser.

Les montants autorisés avant le vote du budget primitif en dépense d'investissement 2022 sont les suivants :

Exercice			2022		
Chapitres	Opérations votées	ВР	DM	Crédits ouverts en 2021 (BP+DM) hors RAR	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20		1 179 392,95 €	-439 996,97 €	739 395,98 €	184 848,99 €
20	201008	- €	- €	- €	- €
204		1 141 250,96 €	2 500,00 €	1 143 750,96 €	285 937,74 €
21		2 972 692,80 €	- 3818,89€	2 968 873,91 €	742 218,47 €
21	201008	- €	- €	- €	- €
23		816 253,12 €	- 11 148,00 €	805 105,12 €	201 276,28 €
23	201008	- €	- €	- €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE		6 109 589,83 €	-452 463,86 €	5 657 125,97 €	1 414 281,48 €

Suite à la présentation en commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2022 ville dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame Launay

Pouvez-vous exprimer ligne par ligne à quoi correspondent les chiffres ? Parce que là, nous ne savons pas quelles opérations sont réalisées ou non.

Monsieur le Maire

En fait, il ne s'agit pas d'opérations mais de se donner la possibilité d'engager les dépenses, chapitre par chapitre, sur les premiers mois de 2022.

Madame Launay

D'accord. Alors, avez-vous des projets et pouvez-vous nous en parler ? Parce que, par exemple, comme la plupart des Ignissois, nous avons découvert des travaux sous le pont, après le rond-point du Général de Gaulle. Il serait bien que nous connaissions les projets d'investissements que vous souhaitez faire.

Monsieur le Maire

Nous en avons beaucoup et dans beaucoup de domaines. Après, sachant que nous parlons des trois premiers mois de l'année, aujourd'hui, il y a un certain nombre d'études et de sujets sur lesquels nous ne sommes pas encore prêts. Nous ne savons pas si nous pourrons mener les travaux dans tel ou tel domaine au mois de février ou mars, mais nous ne voulons pas être bloqués sur le plan financier. C'est pour cette raison que nous présentons cette délibération. Par exemple, aujourd'hui, nous sommes en discussions avec les riverains de la rue de l'Eglise pour créer la piste cyclable qui permettra de relier la partie basse de la rue de l'Eglise aux Sablons, sur l'ensemble du linéaire. Aujourd'hui, nous devons « reprendre notre copie » car nous avons eu des remarques légitimes des parents d'élèves et du Conseil syndical de la nouvelle résidence de la rue de l'Eglise. Nous avons décidé de mener finalement le projet jusqu'au rond-point des Sablons. Ce n'était pas un projet difficile mais il faudra voir dans quelles mesures nous serons prêts ou pas. L'idée est qu'il n'y ait pas de rupture dans l'action, même si nous arrivons sur des mois compliqués sur le plan climatique où il y a plutôt un ralentissement des activités sur l'extérieur. Le principe de cette délibération est vraiment d'avoir la possibilité d'engager en fonction des différents sujets. Ensuite, tout au long de l'année, des petites dépenses d'investissement sont opérées pour, tout simplement, travailler que ce soit sur du matériel ou autre chose. L'idée est donc de ne pas être bloqué en attendant le vote du budget.

Madame Launay

Cela me pose problème de voter pour des opérations que je ne connais pas. Nous ne voterons pas contre mais nous nous abstiendrons.

Monsieur le Maire

D'accord mais, typiquement, si nous devons changer un matériel qui casse et qui nécessite d'être racheté, nous ne le pourrons pas.

Madame Launay

Oui, mais là, nous sommes sur des sommes beaucoup plus élevées que cela. Nous ne sommes pas sur du petit matériel. Nous parlons en millions.

Monsieur le Maire

Cela dépend. Si le matériel est un camion des espaces verts qui tombe en panne et qu'il est irréparable, nous ne sommes pas sur quelques milliers d'euros. Aujourd'hui, des opérations et des études sont en cours. Pour être clair, nous n'allons pas engager des travaux sur les Bois Brûlés. Ça ne concerne pas de grosses opérations mais la capacité de la commune à continuer à travailler.

Madame Launay

Je comprends l'idée mais nous avons très peu d'informations sur les projets en cours. Comme la plupart des Ignissois, nous en découvrons beaucoup par le magazine de la ville. Nous ne sommes pas contre tout ce que vous faites. Loin de là. Il y a beaucoup de choses pour lesquelles nous aurions fait la même chose ou quasi. Donc, il ne s'agit pas de ce problème mais il nous semble assez démocratique d'être informés des projets. Nous n'allons pas voter contre mais nous abstenir.

Monsieur le Maire

Je suis heureux d'entendre que vous auriez conduit la plupart des projets. Cela va plutôt dans le bon sens. Mais, par exemple, pour les travaux dans la rue du Docteur Roux, il y a bien sûr une participation de la commune même si la maîtrise d'ouvrage est l'Agglomération. Une répartition financière est faite. Donc, typiquement, pour une opération comme celle-ci, la ville peut devoir participer sur une partie de l'opération en début d'année. Cette délibération passe chaque année, et dans toutes les communes, pour éviter une rupture d'actions.

Madame Launay

Alors je vous demanderai juste de nous tenir informés des projets qui se réalisent sur la ville afin que nous ne l'apprenions pas par le journal municipal.

Monsieur le Maire

Effectivement, nous pouvons peut-être améliorer le mode de communication.

Monsieur Turpin

Par exemple, la pompe à chaleur de « La Salle» polyvalente vient de tomber en panne. Il y en a pour environ trente mille euros. Et nous aurons besoin de cet argent avant le vote du budget en avril.

Madame Launay

En tant que conseillers municipaux, si vous vous engagez à nous donner les informations quand les travaux sont engagés - ce qui nous paraît logique - nous voulons bien voter « pour » cette délibération. En l'occurrence, nous manquons cruellement d'informations.

Monsieur le Maire

Encore une fois, il y a projets et projets. L'exemple donné par Monsieur Turpin n'est pas un projet.

Madame Launay

Oui, ce n'est pas un projet. C'est une nécessité.

Monsieur le Maire

Nous sommes d'accord.

VOTE: unanimité

9. <u>ALLOCATION FINANCIERE ANNUELLE AU PRETRE D'IGNY AU TITRE DE</u> L'INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE

Rapporteur Monsieur le Maire

La circulaire n° 19 du 7 mars 2019 fixe les plafonds applicables aux communes afin d'allouer une indemnité pour le gardiennage des églises communales.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte,
- 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune, à des périodes rapprochées.

L'Association Diocésaine d'Evry Corbeil Essonne, a sollicité la commune pour le versement de cette allocation financière au prêtre, au titre de l'indemnité pour le gardiennage de l'église Saint-Pierre à Igny, en 2020 et renouvelle sa demande.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser l'indemnité de gardiennage de l'église au prêtre, pour l'année 2021 et les années suivantes.

Madame Launay

L'allocation est-elle annuelle ?

Monsieur le Maire

Oui mais nous allons l'ajouter dans le titre « allocation financière annuelle ».

VOTE: unanimité

10. <u>ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE VETERANCE 2021 AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES D'IGNY</u>

Rapporteur Monsieur le Maire

Comme tous les ans, il est proposé au Conseil municipal de verser l'allocation de vétérance aux anciens sapeurs-pompiers volontaires d'Igny qui sont au nombre de quatre.

Le montant de la part forfaitaire de l'allocation de vétérance est fixé par l'arrêté IOCE0931601A du 24 décembre 2009, prévoyant une revalorisation annuelle dans les conditions de l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a modifié cet article et décale cette revalorisation annuelle du 1^{er} octobre au 1^{er} janvier de chaque année.

Le montant de la part forfaitaire est donc revalorisé de +1 % à compter du 1^{er} novembre 2021 fixant le montant de l'allocation de vétérance 2021 à 367,88 €.

Le coût total pour la ville en 2021 s'élève donc 367,88 € X 4 = 1 471,52 €.

Suite à la présentation en commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer aux anciens sapeurs-pompiers volontaire d'Igny une allocation de vétérance 2021 d'un montant de 367,88 € par vétéran concerné soit 1 471,52 € au total.

VOTE: unanimité

11. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET ASSAINISSEMENT A LA CPS ET INSCRIPTION DES PREVISIONS BUDGETAIRES AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020 DE LA VILLE — DELIBERATION RECTIFICATIVE DE LA DELIBERATION N°2020-06-11-26

Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération du 11 juin 2020, le Conseil municipal a voté le transfert de l'affectation du résultat 2019 du budget Assainissement vers la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay. Ces résultats ont été intégrés au Budget Supplémentaire 2020 comme l'indiquait la délibération.

La Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, ne souhaitant pas récupérer les résultats et n'ayant pas fait de délibération concordante, il convient de modifier la délibération de juin 2020.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider de ne pas transférer les résultats du budget Assainissement constatés au 31 décembre 2019 à la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay
- Préciser, qu'afin d'opérer le transfert, les montants suivants sont inscrits au budget supplémentaire 2020 de la ville :
 - Excédent de fonctionnement : 739 945,56€ en dépense de fonctionnement au compte 678
 - Déficit d'investissement : 633 608,89 € en recette d'investissement au compte 1068 sont inscrits de manière définitives ,
- Préciser que les écritures de transfert prévues au BP 2021 suite au report des écritures prévues en 2020 mais non réalisées ne seront pas exécutées,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, ainsi que Madame le Comptable Public de Palaiseau en charge des finances de la commune d'Igny de reporter définitivement ces résultats de fonctionnement et investissement sur le budget 2020 de la commune.

Madame Launay

Pourquoi la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) n'a pas voulu récupérer le résultat ?

Monsieur le Maire

Il y a eu de nombreuses discussions entre les villes et l'Agglomération. Il y a une très grande diversité des communes dans leur manière d'appréhender leur politique d'assainissement. Il y a eu, et il y aura encore je pense, de nombreux débats sur le sujet dans les deux prochaines années. C'est le fruit d'une histoire. Il ne s'agit pas de juger telle ou telle commune mais, certaines ont un budget assainissement depuis des années et une politique d'assainissement volontaire sur la mise en séparatif, et d'autres, un peu moins. Cela est la différence entre les communes. A la suite de cela, l'idée était que les communes récupèrent leurs résultats sur le dernier budget assainissement. Ensuite, à partir de 2021, c'est l'Agglomération qui officie. Cette opération est intéressante financièrement pour nous. En revanche, je pense que les années à venir feront l'objet d'âpres négociations et discussions entre les communes parce que, désormais, c'est l'Agglomération, dans son entité unique, qui gère les projets d'assainissement sur chaque commune. Donc, forcément, chaque collectivité communale regardera de très près le niveau d'investissement qui lui sera alloué au regard de ce qui a été fait auparavant. En d'autres termes, si une commune avait très peu de budget assainissement pendant des années et se retrouve subitement, parce qu'il y a un accord politique ou parce qu'elle a laissé dépérir son patrimoine pendant des années et se retrouve dans une situation telle qu'il faut absolument lui dégager des investissements importants, honnêtement, j'aurai des difficultés à accepter cela. Du coup, il va falloir trouver un juste équilibre entre les uns et les autres alors même qu'il y a aussi le principe de solidarité intercommunale qui fait que nous avons tous intérêt à ce que chacun s'en sorte. Je pense que nous aurons des moments difficiles.

Madame Launay

C'était comme cela sur la voirie.

Monsieur le Maire

Oui, complètement.

Madame Launay

C'est le sujet dès que la CPS reprend une compétence. Toutes les villes ne sont pas au même niveau et cela crée des tensions au début, le temps que ça s'installe.

Monsieur le Maire

Ces tensions seront d'autant plus flagrantes dans les deux prochaines années car nous savons qu'il y aura des moments financiers difficiles avec des recettes prévisionnelles liées aux recettes économiques plutôt en baisse. A un moment donné, il y aura des choix politiques à faire sur ce sujet et également sur bien d'autres.

VOTE: unanimité

12. CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS) POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION CONTRE LA COVID-19

Rapporteur Monsieur le Maire

Suite à l'épidémie de Covid-19, la Communauté Paris-Saclay et le Département de l'Essonne ont signé une convention financière relative à la fourniture d'équipements de protection contre la Covid-19. Afin que la ville puisse profiter de cette aide financière, il convient de signer une convention avec la CPS afin de leur passer commande de fourniture de protection contre la Covid-19 tel que la fourniture de masques lavables ou de gels hydro-alcooliques.

L'aide financière s'élève à une subvention de 1€ le masque lavable acheté soit un coût de revient à 2,11€ au lieu de 3,11€.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière pour la fourniture d'équipements de protection contre le Covid-19.

VOTE: unanimité

13. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE (CIG GRANDE COURONNE) POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES 2023-2025

Rapporteur Monsieur le Maire

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes soit à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 novembre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

	Type de facturation					
Par strate de population <u>et</u> affiliation à un centre de gestion	Type 1 : 1 ^{ère} année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés				
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €				
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €				
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €				
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53€				
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57€				
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63€				
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72€				

Les caisses des écoles et les CCAS des communes adhérentes sont exonérés des facturations de « type 2 ».

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

La commune souhaite adhérer aux lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande;
- Décider d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- Indiquer son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
 - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
 - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
 - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
 - Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
 - Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;
- Habiliter le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

 Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement.

Monsieur le Maire

Je me permets de faire une digression sur le sujet du numérique. Vous connaissez ma conviction dans ce domaine. Mais il ne va pas forcément de soi d'engager la collectivité dans la transformation numérique. C'est un processus forcément long. Notamment, nous voyons les difficultés que nous avons dans les écoles. Ma conviction, qui est aujourd'hui partagée un peu partout dans les collectivités locales, c'est qu'au fur et à mesure que nous mettons en place des processus numériques et dématérialisés, nous devons forcément accompagner physiquement le public. Je suis donc très heureux que nous ayons réussi à trouver une conseillère numérique au Patio. C'est important dans la mesure où, tout le risque, avec le numérique, est de laisser sur le bord du chemin des publics qui ne sont pas à l'aise avec l'évolution des relations entre les services publics de l'Etat, des services publics de proximité comme les nôtres et avec les usagers. Au fur et à mesure que nous mettons en place et que nous développons le service numérique, il est important d'avoir la possibilité de répondre physiquement et de conseiller la population. Il est donc vraiment important que la conseillère numérique ait pu nous rejoindre.

Madame Hamon

Justement, en Commission Enfance et Solidarités, nous avons eu cette discussion sur le numérique avec Madame Anne Launay.

Madame Launay

Je vais porter ce sujet au Conseil départemental car il m'est cher. Beaucoup de personnes âgées se retrouvent exclues de toutes communications. Ce ne sont plus des personnes à qui nous devons apprendre à se servir du numérique mais des personnes qui ont tout simplement besoin que nous fassions les choses à leur place, comme par exemple, la déclaration d'impôts. C'est un vrai souci car cela crée un double isolement. Intellectuellement parlant, ces personnes peuvent faire leurs papiers mais elles n'ont pas du tout accès au numérique. Cela est trop compliqué. L'ergonomie des logiciels et des plateformes changent quasiment tous les ans. Ce qui était à droite se retrouve à gauche. Les habitudes et le fil se perdent et les personnes ne font plus les démarches numériques.

Monsieur Brisseaux

Hier, lors de la distribution des colis de Noël, nous avons rencontré des personnes en difficultés. Nous les avons orientées vers le Patio.

Madame Gorsy

Nous avons eu un premier contact avec la conseillère numérique. Elle viendra régulièrement à la résidence des personnes âgées. Elle est prête à aller chez les résidents et aider les personnes extérieures qui le souhaiteront pour des demandes individuelles. Nous avons eu un très bon contact avec elle. Elle va faire une note pour connaître les besoins des participants qui viendront à ses réunions. C'est presque un service d'aide à la personne à créer.

Madame Launay

Oui, c'est tout à fait ça.

Madame Gorsy

Il faut peut-être en faire la demande au Département.

Madame Launav

C'est ce que je vais faire.

Monsieur le Maire

En fait, il y a un double échelon. Pour mettre en place les outils techniques et les ressources, le bon échelon est sans doute l'échelon intercommunal. Cela ne signifie pas communautaire. Nous pouvons très bien travailler avec deux ou trois communes du bassin de vie parce qu'une commune comme la

nôtre est trop petite. En revanche, la réponse concrète sur le terrain est forcément l'échelon communal. Nous le voyons bien avec les exemples que vous donnez et qui sont flagrants. Forcément, nous n'allons pas envoyer les personnes âgées que nous connaissons dans un service à droite ou à gauche. Nous sommes vraiment sur le terrain communal. Après, nous avons d'emblée le sentiment que le sujet de l'exclusion numérique concerne prioritairement les séniors. Oui, un peu, mais de moins en moins, parce qu'au fur et à mesure que le temps passe, les personnes qui n'étaient pas séniors il y a quelques années, ont accès à leurs mails et cætera. Toujours est-il que, comme le disait Madame Anne Launay, les applications et les plates-formes évoluent constamment. D'une certaine manière, nous sommes tous régulièrement analphabètes sur le suiet du numérique. Je pense qu'il faut aussi faire attention à d'autres types de publics. Je prends toujours l'exemple des jeunes. Nous pensons tous qu'ils sont hyper forts avec tous les outils numériques. Alors oui, ils le sont avec Snapchat et TikTok, c'est sûr. Mais ce sont des outils ludiques, des réseaux sociaux. Nous avons un certain nombre de jeunes en rupture complète avec le système, au sens large. Pôle Emploi donne régulièrement l'exemple des jeunes qui sont sur leur portable, bien branchés sur les fameux réseaux sociaux mais qui sont carrément hors système et à deux doigts de s'effondrer quand il s'agit d'aller prendre un rendez-vous à Pôle Emploi. Ils sont isolés. Or, pour prendre rendez-vous avec Pôle Emploi, il faut d'abord remplir un champ avec ses données personnelles, un mot de passe, et cætera. Et là, nous en perdons la moitié. Ce n'est pas parce que nous sommes jeunes que nous sommes forcément à l'aise avec tous les outils. Donc, le sujet de l'exclusion numérique concerne finalement tout le monde. Nous portons régulièrement des sujets au Conseil municipal. Nous avons une augmentation du coût d'un certain nombre de nos services publics, mais en tout cas, là, il est hors de question de faire des économies sur ce type de service parce que c'est l'avenir. Sinon, nous risquons vraiment une deuxième exclusion. L'exclusion sociale et économique existe. Nous la « connaissons » et essayons de la traiter mais, à mon avis, nous ne sommes qu'au début de l'exclusion numérique.

Madame Hamon

Nous constatons également l'exclusion numérique au service éducation parce que, tous les ans, nous orientons beaucoup de personnes vers le Patio ou le service lui-même leur explique comment aller sur internet et comment s'inscrire sur les différents types d'activités. Nous accompagnons de plus en plus les personnes et de tous les âges.

Madame Launay

Je n'ai pas vu ce genre de prestation. L'idée serait de travailler avec le Département pour, éventuellement, proposer quelque chose qui pourrait rentrer dans le cadre du Service d'Aide à la Personne (SAP) et dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Madame Hamon

Sauf que là, vous ne toucheriez que les personnes âgées.

Madame Launay

Pour l'APA, oui. Mais pas pour le SAP qui est une aide à la personne et qui ne concerne pas que les personnes âgées.

Madame Hamon

Oui, mais l'APA ne concerne que les personnes âgées.

Madame Launay

Je n'ai pas encore fait cette proposition au Département. C'est un moyen de « rentrer » parce que je ne suis pas certaine que ce dernier soit prêt à la développer ou prendre en charge. Je rappelle que je suis aussi une élue de l'opposition au Département. Je fais des propositions mais j'y vais petit à petit. Je pense que c'est un vrai sujet.

Monsieur Mezoughi

Comme le disait Monsieur le Maire, effectivement, j'ai aussi des retours du service jeunesse m'expliquant qu'un jeune, souhaitant s'inscrire sur Pôle Emploi ou autres, est tout de suite perdu et sollicite le Point Information Jeunesse pour les aider à s'inscrire.

VOTE: unanimité

14. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY (CPS) POUR LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL (SIC) POUR LES TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIES DANS LES ECOLES

Rapporteur Monsieur le Maire

La commune poursuit le remplacement des menuiseries extérieures (portes et fenêtres) dans les écoles pour améliorer la sécurité et limiter les déperditions d'énergie.

Le coût total du projet s'élève à 557 713.02 € TTC soit 464 760.86 € HT.

Dans le cadre du plan de relance, la commune a obtenu une aide de 197 520 € de la part de la Préfecture.

Parallèlement, la commune dispose d'un solde disponible de 90 480,98 € auprès de la Communauté Paris-Saclay (CPS) dans le cadre du Soutien à l'Investissement Communal (SIC). Ce solde est à demander en 2022 au plus tard.

La commune sollicite ce solde.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Plan de financement								
Dépenses		Recettes						
Type de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant					
- Travaux	464 760,86 €	- PREFECTURE	197 520,00 €					
		- CPS	90 480,98 €					
		- Autofinancement	176 759,88 €					
Tota	464 760,86 €	Tota	464 760,86 €					

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à financer le projet de fourniture et de pose de menuiseries dans les écoles avec le solde du SIC disponible pour un montant de 90 480,98 €,
- Approuver les termes de la convention de fonds de concours avec la CPS pour les travaux de fourniture et pose de menuiseries dans les écoles,
- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec la CPS pour les travaux de fourniture et pose de menuiseries dans les écoles ainsi que tout document ou avenant relatif à ce dossier.

VOTE: unanimité

15. NOUVELLE TARIFICATION PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET TEMPS DU MIDI Rapporteur Madame Hamon

Une réflexion sur l'évolution de la tarification périscolaire, extrascolaire et le temps du midi a été engagée afin de tenir compte de plusieurs facteurs impactant les coûts de revient de ces prestations :

- Le dernier marché de restauration précède les exigences de la loi Egalim et la volonté de la municipalité de privilégier, au maximum, les circuits courts, les produits bio et labellisés. Le coût unitaire des repas en a été réévalué.
- Le coût des prestations évolue régulièrement en lien avec l'augmentation des enfants fréquentant ces différents temps d'accueil et les règles d'encadrement. Parallèlement, les recettes n'évoluent pas dans la même dynamique.

- Entre 2016 et 2019, les produits de tarifs périscolaires, extrascolaires et de restauration scolaire ont évolué de 1,7% par an, en moyenne, ce qui représente une évolution moins dynamique que le cumul inflation + évolution des revenus par habitant moyens (mesure DGCL) de + 4% par an.
- L'attribution du nombre de parts dans le calcul du quotient familial appliqué à ce jour est plus favorable que la méthode de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et des services fiscaux.

Par ailleurs, sur la ville, ce calcul en référence à la méthode de la CAF est déjà utilisé pour les enfants accueillis au multi-accueil et dans de nombreuses communes avoisinantes.

		Calcul actuel du nombre de parts	Projection sur un nouveau mode de calcul du nombre de parts calqué sur celui de la CAF	Mode de calcul du nombre de parts à la CAF
	Famille monoparentale	1	1	1
	Adulte dans le foyer	1	1	1
	1 enfant	1	0,5	0,5
	2 enfants	2	1	1
	3 enfants	3,5	2	2
	Part par enfant handicapé	1	0,5	0,5
	Part par enfants > 3	1	0,5	0,5
	Famille monoparentale avec 1 enfant	3 parts	2,5 parts	2,5 parts
	Famille de 2 adultes avec 1 enfant	3 parts	2,5 parts	2,5 parts
Exemples	Famille monoparentale avec 2 enfants	4 parts	3 parts	3 parts
	Famille de 2 adultes avec 2 enfants	4 parts	3 parts	3 parts
	Famille monoparentale avec 3 enfants	5,5 parts	4 parts	4 parts
	Famille de 2 adultes avec 3 enfants	5,5 parts	4 parts	4 parts

Aussi, il est proposé les évolutions suivantes à compter du 1er janvier 2022 :

- Application du calcul de la CAF pour le quotient
- Evolution du tarif minimum à 1 € pour toutes les activités horaires
- Alignement du tarif minimum sur un quotient à 499
- Augmentation des tarifs extérieurs maximum à 6 € pour le périscolaire et 11 € pour le temps de midi
- Pour le mercredi, en période scolaire et vacances, augmentation de 2 € des tarifs extérieurs.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021 et en Commission Enfance et Solidarités le 30 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les évolutions de la tarification périscolaire, extrascolaire et temps du midi proposées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

Madame Launay

Certes, la tarification n'était pas calquée sur le calcul du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), mais les tarifs étaient favorables aux Ignissois. Avec la nouvelle règle de calcul, ce sont les familles de trois enfants qui subissent les plus fortes hausses, quelques soient leurs revenus.

Je trouve cela incroyable. Et globalement, ce sont les familles avec des revenus inférieurs au salaire moyen francilien - qui est de trois mille quatre-vingt-sept euros net par mois – qui subissent les plus fortes augmentations. C'est-à-dire que ce sont les plus bas revenus de la commune qui subissent les plus fortes augmentations comprises entre 11,15% et 65% de hausse. C'est vraiment énorme. Pour ceux qui vont payer les 65%, la hausse de tarif appliquée à une famille de trois enfants, pour le temps de midi, sera une hausse par famille et par mois de cinquante-sept euros et vingt-quatre centimes. C'est énorme sur un budget, alors que tout le monde parle des fins de mois difficiles et de la baisse du pouvoir d'achat. Et ce montant n'est que pour le temps du midi. Je ne parle même pas des autres impacts.

Madame Hamon

Aujourd'hui, tout le monde n'a pas eu l'exonération de la taxe d'habitation. En 2022, tout le monde l'aura. Donc, effectivement, il y a une augmentation du tarif. Ces personnes ont aussi des aides de la CAF quand elles ont trois enfants. Oui, de facto, il y aura une augmentation puisque nous calculons le nombre de parts différemment. Par contre, comme ils auront moins - voire plus - de taxes d'habitation, du coup, une compensation se fera naturellement. Donc, leur pouvoir d'achat ne sera pas impacté pour autant. Quand nous parlons de familles de trois enfants, nous parlons de 20% des huit cent cinquante-quatre familles. Les familles avec deux enfants représentent 51% des familles fréquentant des activités. J'ai oublié de préciser que ce calcul est utilisé sur la petite enfance. Il s'agit donc aussi de ré harmoniser. De plus, la restauration nous coûte énormément. Nous oublions que nous avons eu une avancée sur les marchés de restauration avec la loi Egalim qui fait que nous demandons plus de choses. La commune d'Igny a fait le choix de ne pas attendre la date butoir de 2022 ou 2023. Nous avons tout rentré dans notre marché, avant que ce ne soit le couperet par l'Etat. Nous n'avons jamais répercuté cet effort-là sur les familles. A un moment donné, il faut bien comprendre que nous ne pouvons pas avoir de la qualité sur le temps périscolaire et du midi et payer la même chose qu'il y a dix ans parce que la commune ne paie pas la même chose qu'il y a dix ans. La ville paiera toujours plus que les familles mais il faut que la participation de ces dernières soit cohérente avec les dépenses d'aujourd'hui.

Madame Launay

Les aides de la CAF ne sont pas là pour pallier les hausses des communes. La baisse et la fin de la taxe d'habitation n'a pas été faite pour pallier de futures hausses de services mais pour pallier un manque de pouvoir d'achat à un instant T.

Madame Hamon

Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Madame Launay

Si, vous avez dit que les parents ne paieront plus la taxe d'habitation et qu'ils pourront donc payer la hausse de la cantine.

Madame Hamon

Non, je n'ai pas dit cela comme ça. Vous l'avez interprété mais je ne l'ai pas dit comme ça.

Madame Launay

Je l'ai compris comme ça. Vous pourrez répondre et rectifier après mais, pour moi, cela est inentendable. Le coût d'un repas, même 100% bio, peut ne pas coûter plus cher. Tout dépend ce que nous y mettons et tout dépend du nombre de repas végétariens que nous y mettons. Des Mairies le font et le coût du repas ne flambe pas. Dans la loi Egalim, c'est 20% de bio, 50% de local. C'est l'un et l'autre. Les deux se mélangent. Donc, de toute façon, nous avons au maximum 50% de local.

Madame Hamon

Et c'est ce que nous avons aujourd'hui.

Madame Launay

Oui.

Madame Hamon

Nous sommes dans la loi et avant même que ce soit le couperet de l'Etat. Et c'est pareil pour tout ce qui est biodégradable et les barquettes.

Madame Launay

Beaucoup de communes font des repas bio de proximité, voire ultra locaux, et elles n'ont pas augmenté leurs tarifs de cantine parce que le repas ne leur coûte pas plus cher.

Madame Hamon

Je vous prie de regarder les communes autour de chez nous et vous verrez qu'elles sont beaucoup plus chères que nous. En plus – nous le verrons dans la délibération suivante – nous avons décidé de figer les tarifs pour qu'il n'y ait pas une double augmentation. Effectivement, sur ce point, nous ne serons jamais d'accord. Nous préférons ne pas augmenter le taux des impôts et que chaque service soit payé par les Ignissois qui le consomment.

Madame Launay

Je n'ai pas dit que ce serait pallié par une hausse d'impôts. Je n'ai pas du tout parlé de cela.

Madame Hamon

Non, mais c'est ce qui a été dit pendant des années et des années. J'ai l'historique de la commune depuis 2006. A chaque problème de tarification, il a été plutôt proposé de faire une augmentation du taux d'imposition communale.

Madame Launay

Les impôts sur la ville n'ont pas augmenté depuis au moins quinze ans. Et je n'étais pas dans l'ancienne municipalité. Ce que j'explique là, ce soir, n'a rien à voir avec ça.

Madame Hamon

La derrière augmentation des tarifs était avant 2014. Depuis cette date, il n'y en pas eu d'autres.

Madame Launay

Il n'y a pas eu d'augmentation de tarifs sur le dernier mandat de la gauche.

Madame Hamon

Et nous avons perdu trois millions d'euros de subventions de l'Etat. Donc, comment faisons-nous ?

Madame Launay

Les subventions de l'Etat ne sont pas pour la cantine. C'est du global.

Madame Hamon

C'est d'une manière générale. Ça rentre dans le pot commun. Ça aide aussi forcément ce service-là et pas que sur la restauration.

Madame Launay

Ce sont des choix politiques.

Madame Hamon

Oui. Donc, notre choix a été de faire ça pour une meilleure équité.

Madame Launay

Si, pour 65% des familles ayant trois enfants et un revenu inférieur au salaire moyen francilien, c'est équitable : tant mieux, vous l'assumez. C'est très bien mais je ne voterai pas cette délibération.

Madame Hamon

Sauf que le revenu moyen sur la commune d'Igny, par personne, est de vingt mille euros.

Monsieur le Maire

Nous ne serons pas d'accord et nous n'aurons pas l'unanimité sur cette délibération mais il faut que nous nous disions les choses. Pour un service public, soit nous décidons de faire porter son coût aux usagers, soit nous décidons qu'il soit plus mutualisé par l'ensemble de la population. Dans le premier cas, le travail à faire est sur les tarifs, prioritairement. C'est le choix que nous avons décidé de faire. Dans le deuxième cas, c'est de le faire porter par l'impôt. Mais, aujourd'hui, le problème est qu'il n'y a plus d'impôts. La taxe d'habitation - qui était payée par l'ensemble de la population - disparaît. Je pense que c'est une mauvaise mesure, mais c'est mon avis personnel. Nous pouvons difficilement travailler sur le taux de la taxe foncière parce qu'il est, aujourd'hui, l'un des plus élevé de l'Essonne. J'entends ce que vous dites, mais nous ne pouvons pas non plus balayer d'un revers de main le fait que le service de restauration nous coûte vraiment beaucoup plus cher. Et ce n'est pas uniquement lié au coût de la matière. En début de séance, nous avons voté une délibération sur deux emplois à temps partiel. En gros, ils nous coûteront entre quarante et cinquante mille euros. Tout à l'heure, nous avons eu un échange sur la conseillère numérique. Là où vous avez raison, c'est que nous devons faire des choix politiques. Aujourd'hui, il est de veiller à ce que les services publics - que nous opérons pour la population - ne soient pas dégradés. Si nous prenons le périmètre éducatif au sens large, nous faisons partie des communes ayant décidées de continuer, contre vents et marées, de maintenir un Agent Territorial Spécialiste des Ecoles Maternelles (ATSEM) par classe dans les écoles maternelles. Cela a forcément un coût mais nous ne le voyons pas comme cela mais comme une ressource pour les enfants. Effectivement, les coûts globaux de restauration augmentent. Nous avons une augmentation du nombre d'enfants. Nous pouvons aussi considérer que c'est un cycle. Mais le coût global de la restauration n'est pas uniquement lié aux modes et aux types de restauration. La vérité nous oblige à forcément adapter les tarifs. Pour être clair, ces nouveaux tarifs devraient permettre à la commune d'augmenter ses recettes de plusieurs dizaines de milliers d'euros. C'est indispensable pour que nous puissions continuer à assurer une qualité de service sur la restauration. A un moment donné, nous ne pouvons pas nous dire que nous voulons continuer à avoir un service public de qualité et avoir les mêmes tarifs pendant des années. Avec ce scénario, qui a été proposé et largement discuté avec les représentants des parents d'élèves, nous aboutissons à un résultat qui n'est pas scandaleux. Nous restons sur un niveau de tarifs plus bas, en moyenne, que ceux des autres communes du secteur. J'entends ce que vous dites mais, aujourd'hui, si nous décidons de fermer les yeux sur l'augmentation des tarifs, ce seront d'autres services que nous devrons dégrader par ailleurs. Et nous le refusons. Les coûts les plus importants sont les coûts salariaux. Depuis quelques années, nous avons décidé de renforcer quelques services sur la commune comme celui de la jeunesse et le multi-accueil. Nous veillons à maintenir le même niveau de ressources sur le périscolaire. Tout à l'heure, j'ai parlé des ATSEM et de la délibération des deux postes à temps partiel à la restauration. Oui, effectivement, ce sont des choix politiques. Aujourd'hui, nos choix politiques sont de veiller à maintenir, au moins au même niveau, voire de renforcer, un certain nombre de services. Et ce sont d'abord les services en prise directe avec la population.

Madame Hamon

Nous avons fait un autre choix politique concernant le temps du midi car nous estimons que c'est un temps très important dans un foyer. Les parents travaillent souvent assez loin de leur domicile. C'est le service qui, malheureusement, a pris la plus importante augmentation. Nous aurions pu aussi faire le choix que, pour les familles dont l'un des parents ne travaillent pas, l'enfant n'aille pas à la cantine. Sauf qu'aujourd'hui, nous ne voulons pas porter ce choix politique parce que nous estimons que dans certains foyers, c'est le seul repas que l'enfant pourra avoir. Je l'ai dit en Commission Enfance et Solidarités mais je tiens à le repréciser : nous allons faire une communication auprès des parents pour leur dire qu'en cas de soucis, il faut nous prévenir pour que nous regardions avec eux et que le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) est là. Il y aura tout un accompagnement social. Nous faisons aussi d'autres choix qui, somme toute, sont peut-être moins impressionnants. Mais le fait que nous fassions en sorte que tout le monde continue d'aller à la cantine, c'est un vrai choix que nous avons fait.

Madame Launay

Je voudrai rectifier. Le salaire moyen à Igny n'est pas de vingt mille euros par mois mais de trois mille six cent cinquante-et-un euros. Nous ne sommes donc pas du tout dans les tranches que vous annoncez.

Madame Hamon

Je n'ai pas dit par mois. J'ai dit vingt mille euros par an.

Madame Launay

Non, vingt mille euros ne peuvent pas être le salaire moyen par an. C'est juste impossible. J'ai les chiffres sous les yeux. Je viens d'aller les chercher. Si le salaire moyen net par mois est de trois mille six cent cinquante-et-un euros, il ne peut pas être de vingt mille euros par an. Il est au moins de quarante-deux mille euros. Mais ceci est un détail. Ce que je vois, c'est que nous ne serons pas du tout sur le même ordre d'idées. Je ne parle ni d'augmentations d'impôts, ni d'écarter des enfants pouvant aller à la cantine, surtout lorsque c'est le seul repas qu'ils font dans la journée. Vous faites des choix politiques sur d'autres secteurs. Je pense notamment à la sécurité qui coûte quand même très chère à la commune. C'est un choix porté par tous les Ignissois, même s'ils ne se sentent pas du tout en insécurité dans cette petite ville plutôt très paisible, comparée à ce que peuvent vivre certains de nos voisins. C'est donc un choix politique que vous faites. Vous assumez ce choix, c'est normal, puisque c'est le vôtre. Maintenant, je trouve que 65% d'augmentation pour des ménages qui sont sous la moyenne des revenus franciliens, à Igny, avec trois enfants, ça se multiplie donc par trois : je trouve cela juste infaisable. Si cela vous va : tant mieux. Vous êtes aux manettes. C'est à vous de le faire. Mais je voterai contre cette délibération.

Monsieur le Maire

Dans votre démonstration, vous ciblez le service de la Police Municipale. C'est de bonne guerre mais, ces dernières années, le service ayant bénéficié du plus grand type de renfort est celui de la Solidarité avec « Le Patio » que nous avons créé de toutes pièces. Je rappelle que lorsque nous avons été élus, le service social était dans une espèce de grotte, sous mon bureau. Depuis, nous avons fait quelque chose de très différent. Et forcément, nous avons énormément renforcé les ressources. Il en a été de même pour les services de la jeunesse et de l'évènementiel. Mais je comprends que vous préfériez cibler sur le service de la Police Municipale car c'est clairement un sujet de désaccord entre nous. Mais quand nous regardons exactement les services pour lesquels nous avons renforcés les ressources, au final, ce sont les services que je viens de citer et qui sont en prise directe avec les jeunes, avec les personnes en difficultés chroniques ou épisodiques et avec tout le périmètre du périscolaire et de la petite enfance. Les chiffres sont flagrants. Mais, de toute manière, nous ne serons pas d'accord.

VOTE Pour : **30** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE,

M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAUX, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI,

Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Contre : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

16. CREATION D'UN NOUVEAU TARIF JOURNEE SANS RESTAURATION

Rapporteur Madame Hamon

Dans certains cas exceptionnels, il n'est pas possible de la part de la Ville de fournir un repas lors d'une journée en extra-scolaire (le mercredi en période scolaire ou une journée en vacances scolaires). Le confinement avec l'activation du plan Blanc, une journée de grève ou une journée de formation des agents de restauration en sont des exemples concrets.

Les familles apportent le repas de leurs enfants et ne doivent pas payer le prix du repas.

Il est donc indispensable de créer un tarif spécifique déterminé en référence aux tarifs appliqués aux enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

Activités extrascolaires	Mercredi en période scolaire : Accueil de loisirs journée sans repas	Tarif – 10,85 %
	Vacances scolaires : Accueil de loisirs journée sans repas	Tarif – 10,85 %

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021 et en Commission Enfance et Solidarités le 30 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de créer un tarif pour une journée d'accueil en centre de loisirs sans repas avec une diminution de – 10,85 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

VOTE: unanimité

17. FIXATION DU MONTANT ANNUEL DES FRAIS DE SCOLARITE

Rapporteur Madame Hamon

Des enfants résidant dans des communes extérieures sont amenés à suivre par dérogation leur scolarité dans des écoles publiques de la commune. Dès lors des frais de scolarité sont dus et l'article L.212-8 du Code de l'éducation prévoit une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes qui accueillent des élèves domiciliés dans les communes extérieures et les différentes communes concernées. Le coût moyen de scolarisation d'un élève est établi en divisant le coût total des frais de fonctionnement de l'année N par le nombre d'élèves scolarisés en écoles élémentaire (658) et maternel (371).

Par ailleurs, l'article L.442-5 du Code de l'Éducation fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élèves en école maternels et élémentaires scolarisés dans une école privée sous contrat située sur son territoire dans les mêmes conditions que ceux scolarisés de l'enseignement public. La commune d'Igny dispose sur son territoire d'une école privée, « La Salle» Igny, et de ce fait, a l'obligation de prendre en charge les frais de scolarité des 50 élèves ignissois en école maternelle et 65 élèves ignissois en école élémentaire scolarisés dans cette école.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Le code précise que les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement.

Sont à prendre en compte toutes les dépenses de fonctionnement, y compris :

- Les dépenses liées aux équipements de la commune,
- Les dépenses de car
- Les dépenses liées aux activités proposées par la ville (arts et culture, sports, natation etc.)
- Réseau du RASED
- Les fluides
- Les dépenses de personnel des agents de statut communal que les communes doivent affecter dans les classes maternelles (ATSEM),

Sont exclues de la répartition obligatoire :

- Les dépenses relatives aux activités périscolaires,
- Les dépenses afférentes aux classes de découverte,
- Les dépenses d'investissement,
- Les dépenses de cantine,
- Les frais d'études et de garderies.

Ainsi, le coût d'un élève en école maternelle est de 1836,81€ et de 429,32 € pour un élève en école élémentaire.

Actuellement, les frais de scolarité sont de 1 021,81 € pour un élève en école maternelle et de 935,76 € pour un élève en école élémentaire.

Ces frais de scolarité s'appliqueront dès le 1er janvier 2022 et détermine la participation due :

- Par les communes de résidence, dont les enfants sont scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de la commune,
- Par la commune d'IGNY à « La Salle» Igny, école privée sous contrat située sur son territoire, sous réserve de la transmission du listing nominatif des enfants ignissois scolarisés en école élémentaire et en école maternelle.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021 et en Commission Enfance et Solidarités le 30 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de :

- Fixer le montant annuel des frais de scolarité de :
 - 400 € par enfant scolarisé en école élémentaire
 - 950 € par enfant scolarisé en école maternelle
- Préciser que ces frais de scolarité seront fixes et ne seront pas réévalués annuellement.
- Préciser que ces montants s'appliquent dès le 1^{er} janvier 2022 et ces dispositions seront reconduits annuellement par tacite reconduction
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ou formulaires de dérogations précisant d'une part les montants à facturer aux communes extérieures et d'autre part ceux à régler à « LA SALLE » IGNY.

Madame Launay

Je n'ai rien contre ces tarifs qui sont votre choix, mais ne dites pas que c'est ce que font les autres communes qui nous entourent.

Madame Hamon

Si, je signe les demandes de dérogations. Palaiseau et Massy demandent neuf cent-cinquante euros. Seule la commune de Verrières-le-Buisson est restée sur une ancienne délibération et demande troiscent cinquante euros, que ce soit pour l'école maternelle ou élémentaire.

Madame Launay

D'autres communes ne sont pas sur ces tarifs-là.

Madame Hamon

Oui mais nous ne sommes peut-être pas en lien avec elles ?

Madame Launay

Vous n'êtes pas en lien avec elles parce que les enfants n'ont pas à aller d'une ville à une autre.

Madame Hamon

Exactement. Nous regardons les communes avec qui nous avons des conventions et avec lesquelles nous sommes susceptibles d'avoir des demandes de dérogations.

Madame Launay

Je suis d'accord.

Monsieur le Maire

Nous avons voulu tout retoiletter en prenant l'ensemble des coûts et en étant près de la réalité.

Le sujet de l'établissement « La Salle » est très compliqué sur le plan financier, car, encore aujourd'hui, nous continuons à subir le choix politique de l'ancienne municipalité avant 2014, qui est de ne pas payer de frais sur l'établissement, même si la loi va dans le sens inverse. Mais, comme depuis quelques années, l'établissement accueille davantage d'élèves en école primaire et en école maternelle, du coup, nous lui devions des sommes extrêmement importantes. Il y a donc eu de nombreuses et régulières discussions. Nous avons indiqué que notre sujet n'était pas sur une bataille idéologique ou doctrinale au nom du fait que « La Salle » était un établissement privé et sous contrat. Nous respectons la loi. Par ailleurs, au niveau de la municipalité, nous souhaitons entretenir des relations normales et constructives avec l'établissement. Cela justifie le fait que, désormais, des enfants scolarisés à « La Salle » participent au Conseil Municipal des Enfants (CME). Du coup, il a fallu

rattraper ce retard. Dans la Décision Modificative n°2 (DM2), nous finissons de solder ce que nous devons à « La Salle » mais, de mémoire, nous en sommes à pratiquement deux-cents mille euros. Cela pèse énormément sur le budget de la commune. Il était donc aussi important que nous puissions retravailler le coût par élève, en tenant compte des différents critères qui n'étaient pas forcément totalement mis sur la table jusqu'à présent. Ce travail était donc vraiment important. C'est également un travail de transparence.

Madame Launay

Combien d'enfants sont scolarisés à Igny ? Et combien d'enfants ignissois sont scolarisés sur d'autres communes ?

Madame Hamon

Je n'ai pas les chiffres mais je pourrai vous les communiquer après le Conseil municipal.

Madame Launay

Oui, ce sont des informations que j'aimerais avoir mais qui ne sont pas capitales pour mon vote.

Madame Hamon

Entre l'école élémentaire et l'école maternelle, nous avons une centaine d'enfants ignissois fréquentant l'établissement « La Salle ». Pour les communes extérieures, il y a très peu d'enfants mais je vous donnerai les chiffres.

Madame Launay

Merci.

Monsieur le Maire

Il y a le cas particulier d'enfants étant en Classe pour L'Inclusion Scolaire (CLIS).

Madame Hamon

Oui mais nous n'avons pas le choix car nous n'avons pas de classe CLIS sur la commune. Et là, il y a des conventions. Par contre, nous acceptons les enfants venant de Palaiseau ou de Massy en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et nous acceptons qu'ils viennent au périscolaire. Nous faisons donc des transferts depuis 2014 et cela fonctionne très bien.

VOTE: unanimité

18. MODALITES D'UTILISATION DE LA SALLE LES RUCHERES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur Madame Charpentier

La salle Les Ruchères, rue Maryse Bastié, est une salle municipale équipée de matériel scénique professionnel. Elle permet d'accueillir des évènements de type artistiques, en entrées libres ou en entrées payantes.

Afin de pouvoir accueillir dans les meilleures conditions les associations dans cette salle, plusieurs modalités sont proposées :

- La mise à disposition gratuite à titre exceptionnel : une fois par an, chaque association ignissoise se voit la possibilité d'utiliser la salle des Ruchères pour un évènement avec entrée libre rassemblant plus de 100 personnes. Si les associations requièrent l'utilisation du matériel scénique, une demande en amont devra être faite au service Culturel de la ville, avec facturation.
- La location de la salle : une association pourra louer la salle selon les tarifs suivants :

	Associations Ignissoises										Н	ors commu	ne		_			
		Sen	naine			edi ou anche			Forfait WE		Sen	naine			nedi ou anche			Forfait WE
Espace	½ journée			8h-00h	½ journée		18h-00h	8h-00h	Sam 8h à				8h-00h			18h-00h	8h-00h	Sam 8h à
									Dim 00h									Dim 00h
316 m² Capacité maxi 300 pers	200	350	450	700	350	600	800	1200	2000	240	420	540	840	420	720	960	1440	2400
Forfaits matériel audio, vidéo, éclairages complet et régisseur, pour spectacle	200	300	400	600	400	550	700	1000	1500	240	360	480	660	<i>480</i>	660	840	1 200	1800
Espace office					50									60				

- Les contrats de cessions ou de coréalisations : dans le cas où l'association propose un évènement ou une manifestation avec une entrée payante ou a déjà bénéficiée d'une mise à disposition gratuite à titre exceptionnel, la ville peut, au cas par cas, réaliser un contrat de coréalisation ou un contrat de cession avec l'association concernée. Les termes du contrat seront à négocier pour chaque évènement (voir en annexe exemple de contrat).

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021 et Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modalités susnommées de mises à disposition de la salle Les Ruchères aux associations à compter du 1^{er} janvier 2022.

VOTE: unanimité

19. ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX A PARTIR DU 1er JANVIER 2022

Rapporteur Monsieur le Maire

Afin de simplifier la lisibilité des différents tarifs municipaux, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur une délibération référençant tous les tarifs applicables sur la ville quel que soit le service gestionnaire.

L'augmentation proposée (pour les tarifs pour lesquels une hausse est prévue) est basée sur le taux d'augmentation des dépenses communales hors charges financières.

L'indice des prix des dépenses communales prend en compte le « panier » de dépenses d'une commune moyenne.

Pour évaluer la hausse des prix supportés par les consommateurs, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) a composé un « panier de la ménagère » dont il mesure régulièrement le prix. La composition de ce « panier » est une image des produits et services consommés par les ménages. Sur le même principe, un indice composite reflétant le coût de la vie communale a été élaboré.

Afin de simplifier la lecture et la prévision des augmentations des tarifs communaux, il est proposé d'appliquer, chaque année, la moyenne de l'évolution des trois derniers indices connus du panier des dépenses communales hors charges financières.

Sur les trois derniers indices connus, l'évolution de la moyenne du panier des dépenses communales hors charges financières a évolué de 1,11 % en moyenne.

En prévision du budget 2022, c'est ce pourcentage qui est retenu pour l'actualisation des tarifs communaux 2022.

Nouveaux tarifs à mettre en place au 1er janvier 2022 :

	TARIFS	COMMUNAUX		TARIFS A COMPTER DU 01/01/2022
RESTAURATION	Enfant bénéfician	t d'un PAI	Séjours / mini-camps / autres évènements de ce type	Tarif – 10,85 %
ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES Enfants ignissois /	Mercredi Journée sans Période scolaire repas		Mercredi en période scolaire : Accueil de loisirs journée sans repas	Tarif – 10,85 %
Enfants des agents communaux / Enfants des enseignants dans une école ignissoise	Vacances scolaires	Journée sans repas	Vacances scolaires : Accueil de loisirs journée sans repas	Tarif – 10,85 %
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Permis de végéta	liser		Gratuit
		1/6 page (8	3 x 7,5)	
	Pages intérieures	-	Igny	80 €
	1 parution		Extérieur	150 €
ENCADTS		1/3 page (16	5,5 x 6,5)	
ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE JOURNAL IGNY MAGAZINE	Pages intérieures	-	Igny	150 €
	1 parution		Extérieur	290 €
	Pages intérieures	-	Igny	260 €
	1 parution		Extérieur	580 €
	8 encarts publicita	Gratuit		
			Semaine 1/2 journée	
			Semaine 1/2 journée: forfait équipement	200 €
			Semaine 8h - 18h	350 €
			Semaine 8h - 18h: forfait équipement	300 €
			Semaine 18h - 00h	450 €
			Semaine 18h - 00h: forfait équipement	400 €
			Semaine 8h - 00h	700 €
SALLES COMMUNALES	Salle des Ruchère	Associations Ignissoises	Semaine 8h - 00h: forfait équipement	600€
COMMONALLS	Nuchere	igilissoises	samedi ou dimanche 1/2 journée	350 €
			samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement	400 €
		samedi ou dimanche 8h - 18h		600 €
			samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement	550 €
			samedi ou dimanche 18h - 00h	800 €
			samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement	700 €

Samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement 1 000 €		samedi ou dimanche 8h - 00h	1 200 €
samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement Espace office Semaine 1/2 journée Semaine 1/2 journée: forfait équipement Semaine 8h - 18h: forfait équipement Semaine 18h - 00h Semaine 18h - 00h: forfait équipement Semaine 18h - 00h: forfait équipement Semaine 8h - 00h: forfait équipement samedi ou dimanche 1/2 journée Samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement samedi ou dimanche 18h - 00h samedi ou dimanche 18h - 00h samedi ou dimanche 18h - 00h samedi ou dimanche 8h - 1 440 € samedi ou dimanche 8h - 1 1 200 € samedi ou dimanche 8h - 1 1 200 € samedi ou dimanche 00h: 2 400 € samedi 8h à dimanche 00h: 1 800 €			1 000 €
Forfait équipement		samedi 8h à dimanche 00h	2 000 €
Semaine 1/2 journée 240 €			1 500 €
Semaine 1/2 journée: forfait équipement Semaine 8h - 18h: 420 € Semaine 8h - 18h: forfait équipement Semaine 8h - 18h: forfait équipement Semaine 18h - 00h 540 € Semaine 18h - 00h: forfait équipement Semaine 8h - 00h: forfait équipement samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement samedi 8h à dimanche 00h: 2 400 € samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement samedi 8h à dimanche 00h: 1 800 €		Espace office	50 €
Semaine 8h - 18h		Semaine 1/2 journée	240 €
Semaine 8h - 18h: forfait équipement Semaine 18h - 00h Semaine 18h - 00h: forfait équipement Semaine 8h - 00h: forfait équipement Samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement samedi ou dimanche 8h - 1 440 € samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement samedi 8h à dimanche 00h: 1 800 €			240 €
équipement 360 € Semaine 18h - 00h 540 € Semaine 18h - 00h: forfait équipement 480 € Semaine 8h - 00h 840 € Semaine 8h - 00h: forfait équipement 660 € semaine 8h - 00h: forfait équipement 420 € samedi ou dimanche 1/2 journée 420 € samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement 480 € samedi ou dimanche 8h - 18h 720 € samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement 660 € samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement 840 € samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement 1 440 € samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement 1 200 € samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement 1 200 €		Semaine 8h - 18h	420 €
Semaine 18h - 00h: forfait $equipement$ eq			360 €
équipement Semaine 8h - 00h Semaine 8h - 00h: forfait équipement Samedi ou dimanche 1/2 journée samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement samedi ou dimanche 8h - 1 440 € samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement 1 200 € samedi 8h à dimanche 00h 2 400 € samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement 1 800 €		Semaine 18h - 00h	540 €
Semaine 8h - 00h: forfait équipement samedi ou dimanche 1/2 journée samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement samedi ou dimanche 8h - 18h samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement samedi ou dimanche 18h - 960 € samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement samedi ou dimanche 18h - 1440 € samedi ou dimanche 8h - 1 200 € samedi ou dimanche 8h - 1 200 € samedi ou dimanche 8h - 1 200 € samedi ou dimanche 00h: 2 400 € samedi 8h à dimanche 00h: 1 800 €			480 €
Associations extérieures équipement 420 € Associations extérieures samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement 480 € samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement 720 € samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement 660 € samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement 840 € samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement 1 440 € samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement 1 200 € samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement 1 800 €		Semaine 8h - 00h	840 €
Associations extérieures			660 €
Associations extérieures journée: forfait équipement 480 €			420 €
$samedi ou dimanche 8h - 18h$ $samedi ou dimanche 8h - 18h \cdot forfait équipement$ $samedi ou dimanche 18h - 960 €$ $samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement$ $samedi ou dimanche 8h - 1440 €$ $samedi ou dimanche 8h - 1200 €$ $samedi ou dimanche 00h 2 400 €$ $samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement$ $1 800 €$			480 €
18h: forfait équipement $6600 ∈$ samedi ou dimanche $18h -$ $00h$ $960 ∈$ samedi ou dimanche $18h -$ $00h$: forfait équipement $840 ∈$ samedi ou dimanche $8h -$ $00h$ $1 440 ∈$ samedi ou dimanche $8h -$ 	extérieures		720 €
			660 €
00h: forfait équipement 840 € samedi ou dimanche 8h - 00h 1 440 € samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement 1 200 € samedi 8h à dimanche 00h 2 400 € samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement 1 800 €			960 €
00h 1 440 € samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement 1 200 € samedi 8h à dimanche 00h 2 400 € samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement 1 800 €			840 €
00h: forfait équipement 1 200 € samedi 8h à dimanche 00h 2 400 € samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement 1 800 €			1 440 €
samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement 1 800 €			1 200 €
forfait équipement		samedi 8h à dimanche 00h	2 400 €
Espace office 60 €			1 800 €
		Espace office	60 €

Considérant les tarifs actuels et les propositions de revalorisation ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	TARIFS COMMUNAUX		TARIFS EN VIGUEUR JUSQU'AU 31/12/2021	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2022 (augmentation 1,11%)
		15 ans	225 €	228 €
	Company	30 ans	447 €	452 €
	Concession	50 ans	841 €	850 €
		30 ans (enfant)	169 €	170 €
	Conse colombonium	15 ans	403 €	407 €
	Case colombarium	30 ans	784 €	793 €
CIMETIEDE	Course	15 ans	161 €	163 €
CIMETIERE COMMUNAL	Cavurne	30 ans	301 €	304 €
	Taxe dépôt d'urne		57 €	supprimé en 2022
	Dispersion des cendres		57 €	57 €
	Taxe d'inhumation		57 €	supprimé en 2022
	Taxe caveau provisoire	gratuit pendant 7 jours puis 15€ par jour	supprimé en 2022	
	Camions de la Médecine du travail	Forfait/jour	12 €	12 €
		en intérieur (équipements publics) pour 1/2 journée	Gratuit	12€
	Tournage de film	en extérieur pour 1/2 journée	Gratuit	891 €
		en extérieur pour 1 journée	Gratuit	815€
		en extérieur de 20h à 8h	Gratuit	1 340 €
	Tournage de film par les associations a	Gratuit	Gratuit	
		Terrasses ouvertes en m²/an	31 €	31 €
	Commerces fixes	Terrasses fermées en m²/an	63€	63€
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		Etalages permanents ou occasionnels devant le magasin en m²/mois	gratuit pendant 1 semaine puis 4€/m²/mois	gratuit pendant 1 semaine puis 4€/m²/mois
		Sans installation: m²/mois	1,54 €	1,56 €
	Occupation d'un parking public	Avec installation: m²/mois	3,54 €	3,58 €
	Taxis	Unité/an	Gratuit	Gratuit
		Forfait/jour	24 €	24 €
	Commerçants ambulants:	Forfait/semaine	100 €	101 €
	occupation de 0 à 10 m²	Forfait/mois	199 €	202€
		Forfait/trimestre	299 €	302 €
		Forfait/jour	63 €	63 €
	Commerçants ambulants: occupation de 10 à 20 m ²	Forfait/semaine	248 €	250 €
		Forfait/mois	498 €	504 €

	Commerçants ambulants: occupation de 20 à 30 m²	Forfait/jour	94 €	95 €		
	Commerçants ambulants: occupation de plus de 30 m²	Forfait/jour	23 €	23 €		
	Etalage occasionnel (ex : vente de fleurs ou de sapins)	Forfait/jour	28€	28 €		
	Exposition de véhicules destinées à la vente par des professionnels	Véhicule/jour	6,48 €	6,55 €		
	Manèges (tous types) et baraques de fête foraine (tir, confiserie)	Forfait/jour/manège	29 €	30 €		
	Animation associative, marché de Noë	l ou fête de quartier	Gratuit	Gratuit		
	Clôture de chantier	espace au sol m²/jour	0,51 €	0,51 €		
	Baraque de chantier	Forfait/jour	19,74 ou gratuit si paiement d'une redevance pour "clôture de chantier" et si baraque de chantier située à l'intérieur de	19,96 ou gratuit si paiement d'une redevance pour "clôture de chantier" et si baraque de chantier située à l'intérieur de		
	Echafaudage	Gratuit	Gratuit			
	Bennes	Bennes				
	Dépôt de matériaux	Gratuit	Gratuit			
	Permis de végétaliser		Gratuit			
	Verger Saint-Nicolas	Sans installation: m²/mois	1,54 €	1,56 €		
	verger Saint-Nicolas	Avec installation: m²/mois	3,54 €	3,58 €		
	Bois de Normandie	Sans installation: m²/mois	1,54 €	1,56 €		
		Avec installation: m²/mois	3,54 €	3,58 €		
		Associations Ignissoises	Gratuit	Gratuit		
		Particuliers ignissois	206 €	208 €		
		Particuliers extérieurs	478 €	483 €		
		Associations extérieures	617 €	624 €		
	Salle des Fêtes	Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	753 €	762 €		
SALLES COMMUNALES	90 personnes (debout)	Associations locales, Syndicats professionnels, partis politiques, Assemblées de quartier, Etablissements publics, Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic bénévole	Gratuit	Gratuit		
		Particuliers ignissois	97 €	98€		
	Salle Paul Eluard 100 personnes	Particuliers extérieurs	269 €	272€		
		Associations extérieures	301 €	304 €		

		Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	323€	326 €
		Associations locales, Syndicats professionnels, partis politiques, Assemblées de quartier, Etablissements publics, Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic bénévole	Gratuit	Gratuit
		Particuliers ignissois	75 €	76 €
		Particuliers extérieurs	161 €	163 €
		Associations extérieures	193 €	195 €
Salle Paul L	Salle Paul Langevin		215€	217 €
20 personne	s ¯	Associations locales, Syndicats professionnels, partis politiques, Assemblées de quartier, Etablissements publics, Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic bénévole	Gratuit	Gratuit
		Particuliers ignissois	311 €	315€
		Particuliers extérieurs	645 €	653 €
		Associations extérieures	484 €	489 €
Salle annexe	e du avmnase St Exupéry	Organismes à but lucratif et Syndicats de copropriétés ignissoises si syndic professionnel	753 €	762 €
	Salle annexe du gymnase St Exupéry 300 personnes		Gratuit	Gratuit
		Semaine 1/2 journée	425€	425€
		Semaine 1/2 journée: forfait équipement	175€	175€
		Semaine 8h - 18h	750 €	750 €
Salle des Ruchère	Entreprises Ignissoises	Semaine 8h - 18h: forfait équipement	250 €	250 €
		Semaine 18h - 00h	850 €	850 €
		Semaine 18h - 00h: forfait équipement	350 €	350 €
		Semaine 8h - 00h	1 100 €	1 100 €

1	I	I	1
	Semaine 8h - 00h: forfait équipement	500 €	500 €
	samedi ou dimanche 1/2 journée	750 €	750 €
	samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement	200 €	200 €
	samedi ou dimanche 8h - 18h	1 100 €	1 100 €
	samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement	550 €	550 €
	samedi ou dimanche 18h - 00h	1 500 €	1 500 €
	samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement	600 €	600 €
	samedi ou dimanche 8h - 00h	2 000 €	2 000 €
	samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement	1 000 €	1 000 €
	samedi 8h à dimanche 00h	3 250 €	3 250 €
	samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement	1 500 €	1 500 €
	Espace office	100 €	100 €
	Semaine 1/2 journée	488,75 €	488,75 €
	Semaine 1/2 journée: forfait équipement	201,25 €	201,25 €
	Semaine 8h - 18h	862,50 €	862,50 €
	Semaine 8h - 18h: forfait équipement	287,50 €	287,50 €
	Semaine 18h - 00h	977,50 €	977,50 €
	Semaine 18h - 00h: forfait équipement	402,50 €	402,50 €
	Semaine 8h - 00h	1 265 €	1 265 €
Entreprises CPS	Semaine 8h - 00h: forfait équipement	575 €	575 €
	samedi ou dimanche 1/2 journée	862,50 €	862,50 €
	samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement	230 €	230 €
	samedi ou dimanche 8h - 18h	1 265 €	1 265 €
	samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement	632,50 €	632,50 €
	samedi ou dimanche 18h - 00h	1 725 €	1 725€
	samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement	690 €	690 €
	samedi ou dimanche 8h - 00h	2 300 €	2 300 €
	samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement	1 150 €	1 150 €
	samedi 8h à dimanche 00h	3 737,50 €	3 737,50 €

	samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement	1 725 €	1 725€
	Espace office	120 €	120 €
	Semaine 1/2 journée	531,25 €	531,25€
	Semaine 1/2 journée: forfait équipement	218,75 €	218,75 €
	Semaine 8h - 18h	937,50 €	937,50 €
	Semaine 8h - 18h: forfait équipement	312,50 €	312,50 €
	Semaine 18h - 00h	1 062,50 €	1 062,50 €
	Semaine 18h - 00h: forfait équipement	437,50 €	437,50 €
	Semaine 8h - 00h	1 375 €	1 375 €
	Semaine 8h - 00h: forfait équipement	625€	625€
	samedi ou dimanche 1/2 journée	937,50 €	937,50 €
Entreprises hors	samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement	250 €	250 €
CPS	samedi ou dimanche 8h - 18h	1 375,00 €	1 375,00 €
	samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement	687,50 €	687,50 €
	samedi ou dimanche 18h - 00h	1 875 €	1 875€
	samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement	750 €	750 €
	samedi ou dimanche 8h - 00h	2 500 €	2 500 €
	samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement	1 250 €	1 250 €
	samedi 8h à dimanche 00h	4 062,50 €	4 062,50 €
	samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement	1 875 €	1 875€
	Espace office	150 €	150 €
Associations Ignissoises	Semaine 1/2 journée		200 €
	Semaine 1/2 journée: forfait équipement		200 €
	Semaine 8h - 18h		350 €
	Semaine 8h - 18h: forfait équipement		300 €
	Semaine 18h - 00h		450 €
	Semaine 18h - 00h: forfait équipement		400 €
	Semaine 8h - 00h		700 €
	Semaine 8h - 00h: forfait équipement		600 €
	samedi ou dimanche 1/2 journée		350 €
	samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement		400 €

	samedi ou dimanche 8h - 18h		600 €
	samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement		550 €
	samedi ou dimanche 18h - 00h		800 €
	samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement		700 €
	samedi ou dimanche 8h - 00h		1 200 €
	samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement		1 000 €
	samedi 8h à dimanche 00h		2 000 €
	samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement		1 500 €
	Espace office		50 €
_	Semaine 1/2 journée		240 €
	Semaine 1/2 journée: forfait équipement		240 €
	Semaine 8h - 18h		420 €
	Semaine 8h - 18h: forfait équipement		360 €
	Semaine 18h - 00h		540 €
	Semaine 18h - 00h: forfait équipement		480 €
	Semaine 8h - 00h		840 €
	Semaine 8h - 00h: forfait équipement		660 €
	samedi ou dimanche 1/2 journée		420 €
Associations extérieures	samedi ou dimanche 1/2 journée: forfait équipement		480 €
	samedi ou dimanche 8h - 18h		720 €
	samedi ou dimanche 8h - 18h: forfait équipement		660 €
	samedi ou dimanche 18h - 00h		960 €
	samedi ou dimanche 18h - 00h: forfait équipement		840 €
	samedi ou dimanche 8h - 00h		1 440 €
	samedi ou dimanche 8h - 00h: forfait équipement		1 200 €
	samedi 8h à dimanche 00h		2 400 €
	samedi 8h à dimanche 00h: forfait équipement		1 800 €
	Espace office		60 €
	Location 5 jours continus	-10%	-10%
	Location entre 6 et 10 jours continus	-20%	-20%

			Location + 10 jours continus	-30%	-30%
	Salle Pierre Lescot		Associations locales, Syndicats professionnels, partis politiques, Assemblées de quartier	Gratuit	Gratuit
			Poste de travail en coworking : 1/2 journée	5€	5€
			Poste de travail en coworking : journée	10 €	10 €
		Poste de travail en coworking : accès illimité		45 € / mois	45 € / mois
	Le 4 ³⁰ Espace de coworking		Bureau / salle de réunion : accès privatisé hors abonnement coworking	10 € pour 2h	10 € pour 2h
		Bureau / salle de réunion : accès privatisé avec abonnement coworking	5 € pour 2h	5 € pour 2h	
			Pour les étudiants	Gratuit	Gratuit
		Salle d'activité (33 M²)	Organismes à but non lucratif : 1/2 journée	110€	111 €
	Pôle proximité		Partenaires et associations du pôle de services de proximité : 1/2 journée	Gratuit	Gratuit
		Salle de réunion (18M²)	Organismes à but non lucratif : 1/2 journée	55€	56 €
			Partenaires et associations du pôle de services de proximité : 1/2 journée	Gratuit	Gratuit
		Salle d'activité (33 M²)	Organismes à but non lucratif : journée	220 €	222 €
			Partenaires et associations du pôle de services de proximité : journée	Gratuit	Gratuit
		Salle de réunion (18M²)	Organismes à but non lucratif : journée	110 €	111 €
			Partenaires et associations du pôle de services de proximité : journée	Gratuit	Gratuit
EQUIPEMENTS SPORTIFS	Boulodrome Mathurin Allenou		Comités d'entreprise / Entreprises	97€	98 €
			Associations locales	Gratuit	Gratuit
			Associations extérieures	98€	99 €
	Terrain stahilisé d	du stade des Bois	Comités d'entreprise / Entreprises	109 €	110 €
	Brûlés - 1/2 journée de 4h		Associations locales	Gratuit	Gratuit
			Associations extérieures	109 €	110€
	Terrain stahilisé d	du stade des Bois	Comités d'entreprise / Entreprises	217€	219 €
	Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - 1 journée		Associations locales	Gratuit	Gratuit
			Associations extérieures	217 €	219 €
	Terrain stabilisé du stade des Bois Brûlés - location annuelle à raison de		Comités d'entreprise / Entreprises	1 956 €	1 978 €

	2h maximum par semaine	Associations extérieures	1 956 €	1 978 €
	Terrains du stade Jean Moulin - à l'heure	Etablissements d'enseignement	42€	43 €
	Terrains du stade Jean Moulin - 1/2 journée de 4h	Etablissements d'enseignement	158 €	160 €
	Terrains du stade Jean Moulin - 1 journée	Etablissements d'enseignement	318 €	321 €
	1/6 page (8)	x 7,5)		
	Pages intérieures -	Igny		80 €
	1 parution	Extérieur		150 €
	1/3 page (16,5	5 x 6,5)		
	Pages intérieures -	Igny		150 €
	1 parution	Extérieur		290 €
	1/2 page (16,5	x 11,5)		
	Pages intérieures -	Igny		260 €
	1 parution	Extérieur		580 €
	8 encarts publicitaires dans l'année le	1		Gratuit
	1/10 de page (Gratuit
	17 To de page (supprimé en	
	Pages de couverture (2 et 3) -	Igny	février 2021	
	1 parution	Extérieur	supprimé en février 2021	
	Pages de couverture (2 et 3) - 3 parutions	Igny	supprimé en février 2021	
ENCARTS		Extérieur	supprimé en février 2021	
PUBLICITAIRES DANS LE JOURNAL	Pages de couverture (2 et 3) - 6 parutions	Igny	supprimé en février 2021	
IGNY MAGAZINE		Extérieur	supprimé en février 2021	
	Pages de couverture (2 et 3) -	Igny	supprimé en février 2021	
	9 parutions	Extérieur	supprimé en février 2021	
	Pages de couverture (2 et 3) -	Igny	supprimé en février 2021	
	le mois supplémentaire	Extérieur	supprimé en février 2021	
	Pages intérieures -	Igny	62€	supprimé en 2022
	1 parution	Extérieur	120 €	supprimé en 2022
	Pages intérieures -	Igny	159 €	supprimé en 2022
	3 parutions	Extérieur	320 €	supprimé en 2022
	Pages intérieures -	Igny	279 €	supprimé en 2022
	6 parutions	Extérieur	557 €	supprimé en 2022

Pages intérieures 9 parutions Extérieur 683 € Pages intérieures le mois supplémentaire Igny Extérieur 93 € 1/4 de page (8,5 x 13) Pages de couverture (2 et 3) - 1 parution Intérieures Igny Extérieur 1/4 de page (8,5 x 13) Igny Supprimé en février 2021 Supprimé en su	supprimé en 2022 supprimé en 2022 supprimé en 2022
Pages intérieures le mois supplémentaire 1/4 de page (8,5 x 13) Pages de couverture (2 et 3) - 1 parution Pages intérieures Extérieur 93 € Supprimé en février 2021	2022 supprimé en
Extérieur 93 € 1/4 de page (8,5 x 13) Pages de couverture (2 et 3) - 1 parution Igny supprimé en février 2021	
Pages de couverture (2 et 3) - Igny supprimé en février 2021	
Pages de couverture (2 et 3) - Igny février 2021	
1 parution supprimé en	
Extérieur supplime en février 2021	
Pages de couverture (2 et 3) - Igny supprimé en février 2021	
3 parutions Extérieur supprimé en février 2021	
Pages de couverture (2 et 3) - Igny supprimé en février 2021	
6 parutions Extérieur supprimé en février 2021	
Pages de couverture (2 et 3) - Igny supprimé en février 2021	
9 parutions Extérieur supprimé en février 2021	
Pages de couverture (2 et 3) - Igny supprimé en février 2021	
le mois supplémentaire Extérieur supprimé en février 2021	
Pages intérieures - Igny 141 €	supprimé en 2022
1 parution Extérieur 282 €	supprimé en 2022
Pages intérieures - Igny 386 €	supprimé en 2022
3 parutions Extérieur 770 €	supprimé en 2022
Pages intérieures - Igny 646 €	supprimé en 2022
6 parutions Extérieur 1 292 €	supprimé en 2022
Pages intérieures - Igny 798 €	supprimé en 2022
9 parutions Extérieur 1 595 €	supprimé en 2022
Pages intérieures - Igny 109 €	supprimé en 2022
le mois supplémentaire Extérieur 218 €	supprimé en 2022
1/2 de page (20 x 13)	
Pages de couverture (2 et 3) - Igny supprimé en février 2021	

	Extérieur	supprimé en février 2021	
Pages de couverture (2 et 3) -	Igny	supprimé en février 2021	
3 parutions	Extérieur	supprimé en février 2021	
Pages de couverture (2 et 3) -	Igny	supprimé en février 2021	
6 parutions	Extérieur	supprimé en février 2021	
Pages de couverture (2 et 3) -	Igny	supprimé en février 2021	
9 parutions	Extérieur	supprimé en février 2021	
Pages de couverture (2 et 3) -	Igny	supprimé en février 2021	
le mois supplémentaire	Extérieur	supprimé en février 2021	
Pages intérieures -	Igny	251 €	supprimé en 2022
1 parution	Extérieur	568 €	supprimé en 2022
Pages intérieures -	Igny	689 €	supprimé en 2022
3 parutions	Extérieur	1 378 €	supprimé en 2022
Pages intérieures -	Igny	1 158 €	supprimé en 2022
6 parutions	Extérieur	2 315 €	supprimé en 2022
Pages intérieures -	Igny	1 421 €	supprimé en 2022
9 parutions	Extérieur	3 220 €	supprimé en 2022
Pages intérieures -	Igny	197 €	supprimé en 2022
le mois supplémentaire	Extérieur	395 €	supprimé en 2022
1 page (21)	(28)		
Pages de couverture (2 et 3) -	Igny	supprimé en février 2021	
1 parution	Extérieur	supprimé en février 2021	
Pages de couverture (2 et 3) -	lgny	supprimé en février 2021	
3 parutions	Extérieur	supprimé en février 2021	
Pages de couverture (2 et 3) -	Igny	supprimé en février 2021	
6 parutions	Extérieur	supprimé en février 2021	
Pages de couverture (2 et 3) - 9 parutions	Igny	supprimé en février 2021	

			Extérieur	supprimé en février 2021	
	Pages de couv	rerture (2 et 3) -	Igny	supprimé en février 2021	
	le mois suppléme		Extérieur	supprimé en février 2021	
	Pages i	ntérieures -	Igny	452 €	supprimé en 2022
	1 parution		Extérieur	1 023 €	supprimé en 2022
	Pages i	ntérieures -	Igny	1 241 €	supprimé en 2022
	3 parutions		Extérieur	2 479 €	supprimé en 2022
	•	ntérieures -	lgny	2 084 €	supprimé en 2022
	6 parutions		Extérieur	4 167 €	supprimé en 2022
		ntérieures -	lgny	2 560 €	supprimé en 2022
	9 parutions		Extérieur	5 799 €	supprimé en 2022
	•	ntérieures -	Igny	354 €	supprimé en 2022
	le mois suppléme	ntaire	Extérieur	710 €	supprimé en 2022
			Niveau de promotion 1	2 000 €	2 000 €
	Evènement de ca	tégorie 1	Niveau de promotion 2	3 000 €	3 000 €
			Niveau de promotion 3	4 000 €	4 000 €
			Niveau de promotion 1	1 000 €	1 000 €
SPONSORING	Evènement de ca	tégorie 2	Niveau de promotion 2	1 500 €	1 500 €
			Niveau de promotion 3	2 000 €	2 000 €
			Niveau de promotion 1	150 €	150 €
	Evènement de ca	tégorie 3	Niveau de promotion 2	500 €	500 €
			Niveau de promotion 3	1 000 €	1 000 €
	Temps du metin		Tarif minimum (QF: 499)	0,53 €	1,00 €
	Temps du matin		Tarif maximum (QF: 1397)	3,19 €	3,19 €
		Etudes dirigées /	Tarif minimum (QF: 499)	0,83 €	1,00 €
ACTIVITES	Temps du soir	Accueil du soir 1	Tarif maximum (QF: 1397)	4,77 €	4,77 €
PERISCOLAIRES ET	Temps du son	Accueil du soir 2	Tarif minimum (QF: 499)	0,54 €	1,00 €
EXTRASCOLAIRES Enfants ignissois /		Accueil du Soil 2	Tarif maximum (QF: 1397)	3,19 €	3,19 €
Enfants des agents		Accueil de loisirs	Tarif minimum (QF: 499)	3,02 €	3,02 €
communaux / Enfants des enseignants dans		journée	Tarif maximum (QF: 1746)	22,65 €	22,65€
une école ignissoise	Mercredi	Accueil de loisirs	Tarif minimum (QF: 499)	3,02 €	3,02 €
	Période scolaire	matin avec repas	Tarif maximum (QF : 1746)	15,95 €	15,95 €
		Accueil de loisirs après-midi sans	Tarif minimum (QF : 499)	2,50 €	2,50 €
		repas	Tarif maximum (QF : 1746)	12,76 €	12,76 €

		Journée sans repas			Tarif – 10,85 %
		Journée avec	Tarif minimum (QF : 499)	3,02 €	3,02 €
	Vacances	repas	Tarif maximum (QF: 1746)	22,65 €	22,65€
	scolaires	Journée sans repas			Tarif – 10,85 %
			Tarif minimum (QF : 178)	10% du coût réel	10% du coût réel
	Mini-camps, Sejo	ours sportifs, stages	Tarif maximum (QF : 1397)	90% du coût réel	90% du coût réel
	Activités et sorties	s de loisirs - SPOT	Prestation comprise entre 6€ et 14,99 €	2,00 €	2,00 €
			Prestation à partir de 15 €	5,00 €	5,00€
	Temps du matin			3,19 €	6,00 €
		Etudes dirigées / Ad	cueil du soir 1	4,77 €	6,00 €
ACTIVITES EXTRASCOLAIRES	Temps du soir	Accueil du soir 2		3,19 €	6,00 €
ExTRASCOLAIRES Enfants des		Accueil de loisirs jou	ırnée	36,76 €	38,76 €
communes extérieures	Mercredi Période scolaire	Accueil de loisirs ma	atin avec repas	22,95 €	24,95€
exterieures	Periode scolaire	Accueil de loisirs ap	rès-midi sans repas	18,38 €	20,38 €
	Accueil de loisirs	vacances avec repas	· ·	36,76 €	38,76 €
ACTIVITES EXTRASCOLAIRES Enfants ignissois handicapés, scolarisés en IME ou autres établissements	Mercredi (période scolaire) et vacances scolaires		Tarif minimum (QF : 499)	3,02 €	3,02 €
spécialisés / Enfants ignissois participant au stage de remise à niveau organisé par l'Education National	Accueil de loisirs après-midi avec repas		Tarif maximum (QF : 1746)	19,19 €	19,19 €
	Ecole maternelle		par élève	1 021,81 €	950 €
FRAIS DE SCOLARITE	Ecole élémentaire		par élève	935,76 €	400 €
			Tarif minimum (QF : 178)	1,72 €	1,74 €
ANIMATIONS SPORTIVES	Animations sportives pendant les vacances scolaires		Tarif maximum (QF : 2057)	6,48 €	6,55 €
3F OKTIVES	vacarices scolaire	73	Hors commune	13,98 €	14,13 €
		Temps du midi Enfant ignissois / Agents communaux /	Tarif minimum (QF : 499)	0,74 €	1,00 €
RESTAURATION	Restauration scolaire	Enfants des enseignants dans une école ignissoise	Tarif maximum (QF : 2057)	7,31 €	7,31 €
			Tarif extérieur	10,56 €	11,00 €
		Tarifs extérieurs / Parents d'enfants	Enfants des communes extérieures avec dérogation	10,56 €	11,00 €
		ignissois	Parents d'enfants ignissois	Tarif identique à leur enfant	Tarif identique à leur enfant

Temps du midi sans	restauration	Tarif – 35%	Tarif – 35%
-	Temps du midi	Tarif – 35%	Tarif – 35%
	Mercredi Accueil de loisirs journée	Tarif -10,85%	Tarif -10,85%
Enfant bénéficiant d'un PAI	Mercredi Accueil de loisirs matin avec repas	Tarif -7,64%	Tarif -7,64%
	Vacances scolaires Accueil de loisirs journée	Tarif -10,85%	Tarif -10,85%
	Séjours / mini-camps / autres évènements de ce type		Tarif – 10,85 %
ATSEM		Gratuit	Gratuit
Personnel d'encadrement ou anim périscolaire	mateur en stage pratique	Gratuit	Gratuit
Personnel des offices		Gratuit	Gratuit
Enseignants		Tarif identique à celui d'un agent territorial	Tarif identique à celui d'un agent territorial
Intervenants extérieurs pour scolaire e	t périscolaire	catégorie A	catégorie A
Elus		10,85 €	10,97 €
Externes-associations (enfants ou adu	(tes)	Tarif enfant : tarif extérieur / 2	Tarif enfant : tarif extérieur / 2
·	·	Tarif adulte : tarif extérieur	Tarif adulte : tarif extérieur
	Catégorie A	4,67 €	4,72 €
Personnel communal	Catégorie B	3,42 €	3,46 €
	Catégorie C	2,53 €	2,56 €
Stagiaires de l'enseignement		2,53 €	2,56 €
Agents mis à disposition par le Centre de la Grande Couronne d'Ile-de-France		2,53 €	2,56 €
	Catégorie 1 : ressources annuelles pour 1 personne < 8 970 €	2,93 €	2,96 €
	Catégorie 2 : 8 971 € < ressources annuelles pour 1 personne < 10 071 €	3,67 €	3,71 €
Restauration pour les résidants de la	Catégorie 3 : 10 072 € < ressources annuelles pour 1 personne < 11 174 €	4,41 €	4,46 €
résidence autonomie les Belleaunes	Catégorie 4 : 11 174 € < ressources annuelles pour 1 personne < 12 274 €	5,14 €	5,20 €
	Catégorie 5 : 12 275 € < ressources annuelles pour 1 personne < 13 376 €	5,69 €	5,76 €
	Catégorie 6 : 13 377 € < ressources annuelles pour 1 personne < 16 208 €	6,42 €	6,49 €

		Catégorie 7 : 16 209 € < ressources annuelles pour 1 personne < 18 726 €	7,18 €	7,26 €
		Catégorie 8 : 18 727 € < ressources annuelles pour 1 personne < 20 772 €	7,90 €	7,99 €
		Catégorie 9 : 20 773 € < ressources annuelles pour 1 personne	8,62 €	8,72 €
		Extérieurs : famille ou amis des résidents	9,65 €	9,76 €
		Catégorie 1 : ressources annuelles pour 1 personne < 8 970 €	3,76 €	3,80 €
		Catégorie 2 : 8 971 € < ressources annuelles pour 1 personne < 10 071 €	4,51 €	4,56 €
		Catégorie 3 : 10 072 € < ressources annuelles pour 1 personne < 11 174 €	5,25 €	5,31 €
		Catégorie 4 : 11 174 € < ressources annuelles pour 1 personne < 12 274 €	5,97 €	6,04 €
	Portage des repas à domicile	Catégorie 5 : 12 275 € < ressources annuelles pour 1 personne < 13 376 €	6,53 €	6,60 €
		Catégorie 6 : 13 377 € < ressources annuelles pour 1 personne < 16 208 €	7,26 €	7,34 €
		Catégorie 7 : 16 209 € < ressources annuelles pour 1 personne < 18 726 €	8,02 €	8,11 €
		Catégorie 8 : 18 727 € < ressources annuelles pour 1 personne < 20 772 €	8,75 €	8,84 €
		Catégorie 9 : 20 773 € < ressources annuelles pour 1 personne	9,47 €	9,57 €
		Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	25€	25€
BILLETTERIE CULTURELLE	A : Grands spectacles, séances d'envergure à jauge élargie, organisés dans la future salle polyvalente ou dans des espaces exceptionnels	Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	17€	17 €
		- de 10 ans	8€	8€
	B : Ligne tarifaire régulière	Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	16€	16€

		Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	12€	12€
		- de 10 ans	5€	5€
		Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	10 €	10 €
	C : Spectacles "Igny'tiales" et découvertes, soirées comédie, certains spectacles "jeune public"	Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	8€	8€
		- de 10 ans	3€	3€
		Normal : tous les cas en dehors de réduits et scolaires	6€	6€
	D : Séances proposées par des compagnies et associations d'artistes amateurs, certains spectacles "jeune public"	Réduit/groupe : Demandeurs d'emploi, étudiants, lycéens, collégiens, familles nombreuses (dès 3 enfants), séniors de plus de 65 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA, groupe de 10 personnes et plus	4€	4€
		- de 10 ans	2€	2€
	Abonnement Découverte		20 €	20 €
	Abonnement Classique		30 €	30 €
	Abonnement Fan		41 €	41 €
		Cidre	1,00 €	1,00 €
		Soda	1,00 €	1,00 €
		Jus de fruit	1,00 €	1,00 €
		Eau	0,50 €	0,50 €
EVENEMENTIEL	Buvette	Chips	0,50 €	0,50 €
		Arachides	1,00 €	1,00 €
		Bière brune 1/2 L	5,00 €	5,00 €
		Bière blonde 1/2 L	4,00 €	4,00 €
		Crêpe salée	3,00 €	3,00 €

		Snacking	2,00 €	2,00 €
		Plat chaud	5,00 €	5,00 €
MULTI-ACCUEIL	Plafond de ressources mensuelles des familles	pour information : plafond de la CNAF en 2022 : 6 000 €	5 800,00 €	6 000,00 €
REPRODUCTION DES	Reproduction en format A4 en noir et blanc	par page	0,10 €	0,10 €
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	Reproduction en format A4 en couleur	par page	0,21 €	0,22 €
	CD-Rom	par page	2,75 €	2,75 €
		Déplacement dans Igny (A/R)	3,00 €	3,00 €
	Transport à la damanda	Aller ou retour dans Igny	1,50 €	1,50 €
	Transport à la demande	Déplacement hors Igny (A/R)	4,00 €	4,00 €
SENIORS		Aller ou retour hors Igny	2,00 €	2,00 €
		si prestation < 30 euros	5,00 €	5,00 €
	Animations seniors	si prestation comprise entre 30 et 50 euros	10,00 €	10,00€
		si prestation > 50 euros	15,00 €	15,00 €

Suite à la présentation à l'ensemble des commissions municipales le 29 et 30 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs municipaux proposés dans les tableaux ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

VOTE: unanimité

20. <u>DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DE LA VILLE POUR 2021</u>

Rapporteur Monsieur le Maire

Une décision modificative du budget de la ville est nécessaire en section de fonctionnement et en section d'investissement. Elle s'explique comme suit :

> Section de fonctionnement

Chapitre 011, charges à caractère général (+132 520 €) :

La hausse des crédits sur ce chapitre s'explique principalement par la régularisation du dernier trimestre des fluides (eau, gaz et électricité) pour atténuer la hausse des prix ainsi qu'une partie des factures estimatives de décembre pour les frais des repas commandés par la ville.

• Chapitre 023, virement à la section d'investissement (+ 324 775 €) :

Avec le transfert de l'assainissement l'année dernière, il a été convenu avec la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (CPS) que la ville garde les résultats du budget Assainissement. Il s'agit d'un excédent en fonctionnement (739 945,56 \in) et d'un déficit en investissement (633 608,89 \in). Afin de réduire ce déficit, il convient de reverser une partie de l'excédent de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 324 775 \in .

• Chapitre 67, charges exceptionnelles (+189 780 €):

Versement des frais de scolarité à l'école St Nicolas pour les maternelles pour les scolarités 2017/2018, 2018/2019 et pour les frais de scolarité maternelle et élémentaire pour l'année 2020/2021.

Ces dépassements sont compensés par la régularisation du non reversement à la CPS du résultat du budget assainissement (739 945,56 €) au chapitre 77.

> Section d'investissement

La section d'investissement marquée par l'acquisition rue 40 Jules Ferry (440 000 €) pour la partie dépense et par l'annulation du transfert du déficit à la CPS (-633 608,89 €) en recette. Ceci se traduit par une augmentation de l'emprunt inscrit au moment du vote du budget primitif, emprunt non contracté à ce jour mais atténué par le virement de la section de fonctionnement de (324 775 €)

La Décision Modificative se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	132 520,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	-11 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	324 775,00
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	7 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	189 780,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 700,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	693 775,00
RECETTES	·
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	-5 000,00
73 - IMPOTS ET TAXES	3 000,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	-60 500,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	756 275,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	693 775,00
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	440 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	440 000,00
RECETTES	·
021 - VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	324 775,00
024 - PRODUITS DES CESSIONS	-250 000,00
10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	-633 608,89
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	998 833,89
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	440 000,00

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n°2 au budget Ville pour 2021 telle que présentée.

Madame Launay

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi il y a un impayé de plus de deux ans sur le chapitre 67 « Versement des frais de scolarité à l'école St Nicolas pour les maternelles pour les scolarités

2017/2018, 2018/2019 et pour les frais de scolarité maternelle et élémentaire pour l'année 2020/2021 ».

Madame Hamon

En 2017/2018 et en 2018/2019, la scolarité était obligatoire à partir de à six ans. En 2019, la scolarité est devenue obligatoire à partir de trois ans. Du coup, constatant que cette charge était de plus en plus élevée, nous avons entamé un dialogue avec « La Salle » afin de trouver un accord sur les frais de scolarité et sur l'ensemble des actions communes. Les négociations n'ont fini d'aboutir que cette année. Du coup, nous débloquons l'argent, même si les frais pour les élèves en école maternelle n'étaient pas une obligation en 2017/2018 et en 2018/2019.

Madame Launay

Mais cela avait été budgété ?

Madame Hamon

Oui, il y a eu des reports.

Madame Launay

D'accord. Ce sont donc des reports qui ont eu lieu année après année ? Parce que je ne me souviens que nous en ayons parlé au moment du budget.

Madame Hamon

Nous ne rentrons pas dans ce détail-là lors des discussions.

Madame Launay

Au moment du budget, je me souviens vous avoir dit qu'il était très difficile pour nous de voir là où vous faites des choses ou non car nous n'avons que des lignes comptables avec très peu d'explications. Du coup, là, je découvre ce report. Si j'étais de mauvaise foi, je pourrais vous accuser de cavalerie budgétaire.

Madame Hamon

Si vous voulez, mais nous avons régularisé cette année.

Monsieur le Maire

Il faut dire que les discussions avec « La Salle » ont été longues et très compliquées. Nous n'étions pas toujours en accord avec les chiffres que cet établissement nous donnait. Cela a été quand même de très longues discussions, pendant des mois.

Madame Hamon

Là, le but est de régulariser, et donc, de ne pas faire de cavalerie financière.

Madame Launay

Si c'était budgété en réserve de paiements, il n'y a pas de souci.

Madame Hamon

Pour 2020/2021, c'est pareil. Nous n'étions encore pas d'accord sur le chiffre que « La Salle » nous donnait. Nous avions des écarts d'élèves. Ils nous ont apporté les explications en octobre ou novembre. A partir de là, nous leur avons versé ce que nous leur devions.

Madame Launay

Je m'abstiendrai parce que ce sont vos orientations politiques. Un budget, c'est forcément politique, avec des choix qui sont les vôtres. Je ne vais pas contre mais je m'abstiendrai.

VOTE

Pour

: 30 M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAUX, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Abstentions: **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

21. CONCESSION DE SERVICE PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

Rapporteur Monsieur Turpin

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à une prochaine séance, à l'unanimité des membres du Conseil municipal.

22. AVIS SUR LE DECLASSEMENT DE L'INSTALLATION NUCLEAIRE DE BASE (INB) N°18

Rapporteur Monsieur Jouenne

Le décret n°2014-906 du 18 août 2014 a autorisé le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA) Saclay à procéder aux opérations de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'INB N°18 dénommée « Ulysse », implantée sur le CEA Saclay et située sur le territoire de la commune de Saclay (Essonne).

En application des dispositions de l'article R. 593-73 du code de l'environnement, le CEA a transmis à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) la demande de déclassement de l'INB. Cette opération administrative consiste à supprimer l'installation de la liste des installations nucléaires de base.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de formuler un avis sur la demande de déclassement de l'INB N°18.

Madame Launay

Je tiens à remercier Monsieur Patrick Jouenne pour son intervention au moment de la Commission Locale d'Information (CLI). Toutes les explications et les projections étaient d'une clarté et d'une évidence salutaire. Par contre, je suis étonnée qu'il soit demandé à Igny de délibérer sur ce sujet puisque nous ne faisons pas partie du Plan Particulier d'Intervention des installations nucléaires du Plateau de Saclay.

Monsieur Jouenne

L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) prend un rayon au nombre de kilomètres.

Madame Launay

D'accord. Mais il est différent du Plan Particulier d'Intervention?

Monsieur Jouenne

Oui.

Monsieur Patrick JOUENNE a déclaré qu'étant personnellement intéressé par l'objet de ce point inscrit à l'ordre du jour, il n'y prendrait pas part.

VOTE: unanimité

23. <u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR LA SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (L'INSTALLATION DE KITS PPMS)</u>

Rapporteur Monsieur Patrick Jouenne

Dans le cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté), les dirigeants d'établissement scolaire doivent mettre en place un moyen d'alerte spécifique Alerte Attentat.

L'alerte doit permettre de prévenir au plus vite l'ensemble de l'établissement d'une éventuelle attaque. Cette alerte doit être sonore et distincte de l'alarme incendie.

Le FIPD propose une subvention prenant en charge entre 20% et 80% du coût de l'installation qui s'élève à 23 534.00 € HT (soit 28 240.80 € TTC) pour équiper tous les établissements scolaires primaires et maternels publics de la Ville.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la sécurisation des établissements scolaires (l'installation de KITS PPMS).

VOTE: unanimité

24. <u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR L'ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES</u>

Rapporteur Monsieur Patrick Jouenne

Compte tenu du recrutement d'un agent de police municipale, il est nécessaire de pourvoir à son équipement en gilet pare-balles en 2022.

Le montant de cette dépense s'élève à 430,25 € HT (soit 516,30 € TTC) et serait subventionnée à hauteur de 250 € par le FIPD soit un reste à charge de 266,30 € TTC

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'acquisition d'équipements pour la Police Municipale (gilets pare-balles).

Madame Launay

Le Conseil municipal n'a jamais été consulté et n'a jamais voté. Recruter des agents supplémentaires avait fait l'objet d'une information du Maire. C'est une position que nous ne partageons pas sous cette forme.

Monsieur Jouenne

Là, c'est dans le cadre du remplacement du responsable de la Police Municipale.

Madame Launay

C'est un remplacement?

Monsieur Jouenne

Oui.

Madame Launay

D'accord. Cela répond à une de mes interrogations. Par ailleurs, j'avais déjà exprimé mon sentiment sur le fait que, depuis des années, l'Etat se désengage alors que la sécurité est vraiment une compétence régalienne et de sa responsabilité. Donc, je continue à affirmer que les communes

sont obligées de combler ces lacunes, et là, en la matière, cela va nous coûter 50% des frais engagés sur la mise en protection d'un agent de la Police Municipale. Effectivement, si c'est suite à un remplacement, je comprends qu'il faille changer de gilet. Néanmoins, une fois que les policiers municipaux sont en place, nous ne pouvons pas nous dire que nous allons les laisser sans protection.

VOTE: unanimité

25. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR LE DEPORT D'IMAGES AU PROFIT DU CENTRE OPERATIONNEL DE POLICE, AINSI QUE L'EQUIPEMENT DE LA SALLE DE DEPORT DANS LE COMMISSARIAT DE PALAISEAU

Rapporteur Monsieur Patrick Jouenne

Suite à la mise en place d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) sur la Ville, et afin de faciliter les conditions d'intervention des services de police nationale et renforcer la sécurité publique, il est envisagé de mettre en place un déport d'images vers le commissariat de Palaiseau.

La Ville reste propriétaire des images et seule autorisée à les extraire. Une convention devra être signée pour encadrer le déport des images.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) propose une subvention pouvant prendre charge jusqu'à 100 % du transfert des images. Les seules dépenses annexes au raccordement susceptibles d'être prises en charge seront constituées par le coût d'acquisition du matériel nécessaire au visionnage des images par les forces de sécurité de l'État.

Le montant de l'installation du déport, matériel compris, s'élève à 5971,47 € TTC.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour le déport d'images au profit des centres opérationnels de police, ainsi que l'équipement de « La Salle » de déport dans le commissariat de Palaiseau.

Madame Launay

Est-ce que les vidéos arrivent sur des écrans surveillés par quelqu'un ?

Monsieur Jouenne

Les vidéos arriveront sur un seul écran car nous ne leur en fournirons qu'un. Après, il peut être divisé en quatre. Effectivement, au niveau du commissariat de Palaiseau, il y a quelqu'un derrière tous ces écrans. C'est pareil pour les autres villes.

Madame Launav

Mais actuellement, nous n'avons pas ça?

Monsieur Jouenne

Non. Nous avons des écrans mais, à l'heure actuelle, la Police Nationale n'a pas accès à nos images.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas parce qu'il y a un déport d'images que la Police Nationale pourra les utiliser en continu.

Madame Launay

Pour moi, c'est un point important. Les Ignissois savent qu'il y a des caméras. Mais là, nous allons avoir des caméras avec quelqu'un qui peut visionner en permanence ce que nous faisons.

Monsieur Jouenne

C'est déjà le cas sur Igny.

Madame Launay

Sur Igny, il y a déjà quelqu'un qui regarde les écrans?

Monsieur Jouenne

Pas en permanence, mais je fais passer un petit peu tous les jours les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) ou les policiers municipaux au Centre de Supervision Urbain (CSU) et derrière les écrans.

Madame Launay

Mais la population n'a pas été mise au courant de ce fonctionnement ?

Monsieur Jouenne

Si, cela a été écrit dans le magazine de la ville.

Madame Launay

Je n'en ai vraiment pas souvenir.

Monsieur Jouenne

Ce n'est pas en permanence et nous ne verbalisons pas via la vidéo mais, de temps en temps, à un moment de la journée, oui, il y aura quelqu'un derrière les écrans.

Monsieur le Maire

Aux horaires de services de la police.

Monsieur Jouenne

Parfois, cela ne dure qu'une heure.

Monsieur le Maire

Nous ne sommes pas sous vidéosurveillance 24h/24h.

Madame Launay

Oui, mais du coup, il y a quelqu'un à Palaiseau?

Monsieur Jouenne

Oui, à Palaiseau, il y a quelqu'un du commissariat.

Madame Launay

Vous dites que « Le montant de l'installation du déport, matériel compris, s'élève à 5971,47 € TTC », que la subvention peut aller jusqu'à 100% du transfert d'images et que « Les seules dépenses annexes au raccordement susceptibles d'être prises en charge seront constituées par le coût d'acquisition du matériel nécessaire au visionnage des images par les forces de sécurité de l'État ». En fait, que reste-t-il à charge réellement à la commune ? Quelle est la fourchette basse ?

Monsieur Jouenne

Je n'ai pas la fourchette basse.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle Kubler, Directrice Générale des Services.

Madame Kubler

Nous n'avons pas d'indications précises par rapport à cela. En fait, nous avons la surprise à chaque fois.

Madame Launay

Je trouve cela incroyable que cette décision soit prise sans même en informer les Ignissois en amont. Il va y avoir des policiers et des agents assermentés derrière des écrans pour voir en permanence ce qui se passe sur les caméras. D'un seul coup, j'ai l'impression de ne pas habiter Igny mais dans une autre ville dont je ne veux pas donner de nom pour ne pas la stigmatiser.

Monsieur Jouenne

Nous pourrons refaire un article dans le magazine de la ville.

Monsieur le Maire

Oui, avec plaisir. Effectivement, nous avons déjà communiqué dans le magazine. Nous pourrons le refaire.

Monsieur Jouenne

En précisant ce point-là.

VOTE Pour : **30** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE,

M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAUX, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI,

Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

26. <u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR L'EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION</u>

Rapporteur Monsieur Patrick Jouenne

Suite à la mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur la Ville, il reste des sites à équiper de nouvelles cameras afin de développer la surveillance par vidéo sur le territoire.

Des caméras vont ainsi être installées rue du Moulin à l'entrée de Ville, à l'entrée du stade et sur le parking des Bois Brûlés, sur la salle culturelle des Ruchères et une amélioration du dispositif en place permettra la lecture nocturne des plaques d'immatriculations des véhicules.

Le FIPD propose une subvention pouvant prendre en charge entre 20 % et 50 % de la dépense, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur du projet et sur l'avis des services de police.

Les premières estimations du coût de ce projet d'extension s'élèves à 103 400 € HT (soit 124 080 € TTC).

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'extension du dispositif de vidéo protection.

Madame Launay

Sur quels constats avez-vous défini les lieux d'implantations des nouvelles caméras ? Est-ce que des études ont été faites ?

Monsieur Jouenne

Nous avons regardé là où il y avait des « problèmes » et où nous n'avions pas d'images. D'office, nous mettons une caméra sur la salle des Ruchères, comme cela se pratique classiquement sur les bâtiments communaux.

Sous le pont de la D444, nous avons parfois des problèmes et aucune vision. Nous pouvons mettre une caméra pointant directement sous ce pont. Des voitures y sont brûlées et il y a du trafic et pleins d'autres choses sous ce pont. C'est un lieu que nous avions identifié.

Le stade des Bois Brûlés est également un lieu communal avec beaucoup de passages. Nous avons également une crainte avec les gens du voyage qui pourraient l'envahir. C'est donc un lieu à risque à tous points de vues. Nous avons alors choisi d'y mettre une caméra.

L'entrée de ville de la rue du Moulin est un point faible : c'est par là que, majoritairement, les dépôts sauvages rentrent dans la ville. Parfois, nous voyons bien les voitures tourner autour de la mairie avec leur remorque mais nous n'avons pas d'endroit où nous arrivons à lire les plaques d'immatriculation. C'est pour cela que nous faisons le choix de mettre des caméras à cette entrée de ville.

Madame Launay

En termes de diminution de la délinquance et de résolutions d'enquêtes, avez-vous des données chiffrées sur l'efficacité des caméras qui sont déjà installées depuis longtemps ?

Monsieur Jouenne

C'est difficile de comparer parce qu'il faudrait faire la même chose mais sans les caméras.

Madame Launay

Il existe des chiffres sur la délinquance d'avant.

Monsieur Jouenne

Ce qui est certain c'est que, dans tous les cas, la ville d'Igny fait partie des villes où il y a le moins de problèmes. La présence des caméras fait que les délinquants hésitent à venir sur notre ville. La Police Nationale a résolu plusieurs affaires grâce aux caméras de la ville d'Igny. Je pense que personne ne peut donner des pourcentages mais, en tout cas, nous avons résolu des affaires avec la Police Nationale et la délinquance évite de venir sur Igny parce que nous avons les caméras.

Madame Launay

Il y a des caméras à Palaiseau, à Massy et sur beaucoup de villes aux alentours et ce n'est pas pour autant qu'elles n'ont pas de problèmes. Je pense qu'Igny n'est pas un territoire propice - et tant mieux - à la délinquance.

Monsieur le Maire

Lorsque nous avons travaillé sur la création de ce système de vidéo protection, évidemment, nous l'avons fait en lien étroit avec la Police Nationale qui nous a indiqué, avec beaucoup d'assurance, de chiffres et de statistiques, que l'installation de caméras permet de réduire l'effet de la délinquance sur la voie publique.

Madame Launay

Jusqu'à présent, il n'y a pas vraiment d'enquêtes prouvant cela. Il n'y a pas d'études sérieuses prouvant une diminution de la délinquance liée à la présence de caméras.

Monsieur le Maire

Sur le territoire concerné, si. En revanche, il est vrai que cela déplace la délinquance. Mais nous en avions parfaitement conscience et c'est aussi pour cela que nous avons mis en place les caméras pour ne pas être une zone grise.

Madame Launay

Ça ne déplace pas spécialement. A l'heure actuelle, aucune étude sérieuse montre que les caméras font baisser la délinquance. Parce que de toute façon, au bout d'un moment, quand tout le monde sera sécurisé, les techniques se feront différemment. Si Igny venait à se transformer en une cité infernale, les caméras seraient démantibulées à coup de lance-pierres au début, puis à coup de voitures béliers par la suite. Sur Igny, le terreau à la délinquance est plus que limité. Et heureusement. Et tant mieux. Mais je ne pense pas que ce soit grâce aux caméras, car d'autres villes se sont équipées bien avant nous et elles rencontrent toujours le problème de la délinquance. Je peux comprendre l'aide à la résolution de l'enquête mais, encore une fois, je comprends que la Police

Nationale encourage les communes à le faire. Ce n'est pas pris en charge à 100% par l'Etat. Donc, forcément, ils ont des moyens restreints et, grosso modo, les municipalités paient.

Monsieur le Maire

Il faut que nous soyons clairs. La sécurité publique est un domaine régalien de l'Etat. Sur le fond, normalement, nous ne devrions même pas avoir de Police Municipale.

Madame Launay

Oui, je suis d'accord.

Monsieur le Maire

C'est l'Etat qui devrait assurer ces missions-là. Mais il faut aussi que nous soyons réalistes et pragmatiques. Nous savons parfaitement que, globalement, il y a moins de moyens pour la Police Nationale.

Madame Launay

Mais c'est un choix politique de l'Etat.

Monsieur le Maire

Vous avez raison mais, à un moment donné, nous ne pouvons pas rester les bras croisés. Nous savons parfaitement que dans les communes de notre bassin de vie nord-ouest autour d'Igny, la Police Nationale n'y patrouille pas régulièrement. Il faut être clair. Face à des communes comme Massy, Palaiseau et Les Ulis qui dépendent de la même circonscription de police qu'Igny, forcément, nous ne sommes pas prioritaires. Il faut donc aussi que nous nous organisions.

Madame Launay

Oui mais nous créons des disparités de territoires. Du coup, des petites communes comme la nôtre mettent beaucoup de moyens sur ces outils-là alors que cela ne devrait pas être de notre responsabilité. Et donc, cela impacte forcément d'autres choix que nous aurions pu faire.

Monsieur le Maire

Oui mais c'est comme cela depuis 1995, date à laquelle les Polices Municipales ont été créées et se sont développées.

Madame Launay

Oui mais je n'approuve pas.

Monsieur le Maire

Mais nous ne pouvons pas non plus rester les bras croisés.

Madame Launay

Non, mais je ne vois pas de mouvements. Je vois plutôt de plus en plus de maires bien contents d'avoir leur Police Municipale pour pouvoir gérer. En plus de cela, en tant que Maire, vous êtes responsable de cette sécurité qui, normalement, ne devrait pas être dans votre rôle. C'est quand même très ambigu. C'est un débat que nous avons déjà eu et que nous aurons encore certainement.

Monsieur le Maire

Oui, c'est vrai.

Monsieur Moison

Il est clair que l'Etat se désengage de la sécurité de nos concitoyens, que les commissariats fusionnent et qu'il y a moins d'effectifs, de véhicules et d'armement. Aujourd'hui, nous sommes dans une politique nationale qui fait que la Police Nationale va devenir une espèce de police d'investigation. En fait, malheureusement, c'est une politique moyenâgeuse. A Igny, nous avons deux choix. Soit nous sommes contre et nous n'assurons pas du tout la sécurité sur le territoire de la commune. Soit nous en prenons acte et, du coup, nous sommes contraints d'assurer la sécurité des Ignissois.

Madame Launay

Nous ne sommes pas non plus au Far West.

Monsieur le Maire

C'est un débat contraint. Nous ne serons pas d'accord.

Monsieur Semelet

Je pense que Madame Anne Launay représente peu l'avis des Ignissois. Dans mon quartier, sur le Plateau, nous avons encore subi trois cambriolages. Pour les Ignissois, les caméras viennent plutôt les rassurer que l'inverse. Même si elle n'est pas très élevée, l'insécurité arrive aussi chez nous. Nous avons besoin de trouver des éléments. Si l'Etat se désengage, nous n'allons pas baisser les bras et attendre dans le calme. Je crois qu'il faut faire des choses. D'ailleurs, le débat actuel montre que l'insécurité n'est, malheureusement, pas à la baisse. Ce genre de solution est tout à fait raisonnable. Je pense que peu d'Ignissois sont gênés par le fait d'être regardé par un policier qui aura une démarche productive et qui sera perçu comme quelqu'un venant aider la population.

Madame Launay

Je voudrais expliquer pourquoi nous voterons contre: cette décision est prise sans aucune consultation des Ignissois. Si pour que chacun se sente en sécurité, nous n'avons pas d'autres discours que de dire que nous installons des caméras, nous finirons par avoir une caméra dans chaque rue. Et encore, ce ne sera pas suffisant parce qu'il en faudra devant chaque portail.

Monsieur le Maire

C'était inscrit dans notre programme municipal. Donc, nous appliquons le programme pour lequel nous avons été élus.

Madame Hamon

Les premières caméras n'ont pas été posées par nous.

Monsieur le Maire

Elles ont été très mal posées.

Madame Launay

Je sais que les caméras ont été posées sous une autre mandature que la vôtre mais, encore une fois, je vous le dis, je n'appartenais pas à cette majorité-là.

Madame Hamon

Mais nous avons le droit de le dire.

Madame Launay

Oui.

Madame Hamon

Ce n'est pas parce que nous parlons de l'ancienne mandature que nous pensons à vous. Arrêtez de penser que c'est toujours contre vous.

Madame Launay

Mais vous avez quand même un mandat derrière vous.

Madame Hamon

Et alors ? Il y a des choses que nous récupérons d'avant comme les bâtiments scolaires qui n'ont pas été entretenus pendant quinze ans.

Madame Launay

Vous vous moquez du monde. Des travaux ont été réalisés sur les écoles.

Madame Hamon

Non.

Madame Launay

Mais enfin, il y a eu des changements de fenêtres.

Madame Hamon

Et les cent-cinquante mille euros que nous remettons pour le changement des fenêtres ?

Madame Launay

Je n'ai pas envie de me faire l'avocate de l'ancienne mandature.

Madame Hamon

Arrêtez de prendre ça pour vous.

Monsieur le Maire

J'ai une question et une remarque. Effectivement, sous l'ancienne mandature, deux ou trois caméras avaient été installées dans des conditions rocambolesques. Peu importe. Mais estimez-vous qu'il fallait le faire ou pas ?

Madame Launay

J'aurais été élue au Conseil municipal de l'époque, je pense que je n'aurais pas voté pour.

Monsieur le Maire

D'accord. Ensuite, nous ne passons pas notre temps à regarder dans le rétroviseur. Nous assumons totalement le fait que, sous l'ancien mandat, nous ayons mis en place un vrai système de vidéo protection cohérent et en lien avec les recommandations de la Police Nationale parce que c'était inscrit dans notre programme. Ce que nous avons inscrit dans le programme de 2020 est la poursuite du programme de vidéo protection. Nous sommes donc logiques avec nous-même.

Madame Launay

En fait, les citoyens ne sont pas au courant qu'il y a des gens derrière les écrans. C'est de la vidéo surveillance. Ce n'est pas du tout la même chose que d'installer des caméras desquelles nous pourrons sortir la bande pour la visionner en cas de problèmes.

Monsieur le Maire

Cela vaut le coup que nous en reparlions dans le magazine. C'est une bonne idée. Je pense que les gens seront surtout rassurés. Mais ceci est notre point de vue.

VOTE Pour : **30** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE,

M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAUX, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHI,

Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Contre : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

27. RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

Rapporteur Monsieur Privé

Le SIGEIF a présenté son rapport d'activité pour l'exercice 2020 au Comité d'administration le 28 juin 2021.

Les chiffres clés pour Igny (extrait du rapport) :

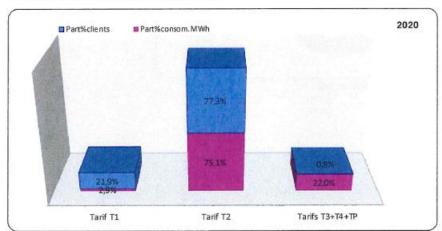
GAZ

A - LES CLIENTS ET LA CONSOMMATION PAR CATEGORIE

	Nombre de	clients			Consommation	Note of			
en MWh	Total clients	Clients T1	Clients T2	Clients T3+T4+TP	Total consommation	Conso. T1*	Conso. T2	Conso. T3+T4+TP	Tt. Recettes (en kE HT)**
2020	2711	594	2095	22	52047	1 528	39086	11433	778
2019	2718	591	2104	23	56132	1 490	40916	13726	803
2018	2704	570	2113	21	58 680	1 453	42523	14704	809

^{*} DCP : données à caractères personnelles (moins de 11 clients ou moins de 200 MWh de consommation annuelle)

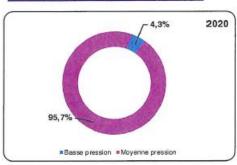
^{*} Recettes perçues par GRDF, gestionnaire du réseau de gaz naturel.



T1 (< 6 MWh/an): usage cui sine. T2 (6 à 300 MWh/an): chauffage domestique, écoles, Pmi. T3 (300 à 5 000 MWh/an): Pme, piscites, groupes scolaires. T4 (> à 5 000 MWh/an): grands ensembles immobiliers. TP: t'ès gros consommateurs raccordés au réseau de distribution.

B - NATURE ET LONGUEUR DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

ression d	u réseau			
en mètres Basse pression		Moyenne pression	Total	
2020	1531	34423	35954	
2019	1531	34423	35954	
2018	1531	34251	35782	

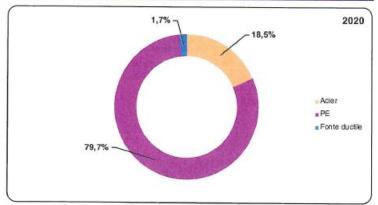


La basse pression est en voie de disparition au profit de la moyenne pression

Pression du réseau sur le territoire du Sigeif en 2020

Basse pression 21,5% Moyenne pression 78,5%

Matériaux du réseau						
en mètres	Acier	PE	Divers	Fonte grise	Fonte ductile	Total
2020	6663	28673	0	0	618	35954
2019	6663	28673	0	0	618	35954
2018	6663	28 50 1	0	0	618	35782



Nature du réseau sur le territoire du Sigeif en 2020

 Acier
 Polyéthylène
 Divers

 27,6%
 58,3%
 0,1%

 Fonte grise
 Fonte ductile

Fonte grise Fonte ductile - 13,9%

Âge moyen du réseau en 2020

Commune 30,3 ans

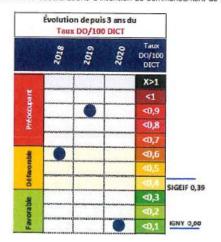
Sigeif 30,1 ans

C - LES DOMMAGES AUX OUVRAGES SUR LE RÉSEAU GAZ (LORS DE TRAVAUX DE VOIRIE)

En 2020, GRDF a enregistré sur le territoire de la concession gaz du Sigeif 494 dommages aux ouvrages, dont 256 fuites enterrées. Bien que ces dommages ne représentent que 4,5 % des incidents, ils sont à l'origine de 27,5 % des clients coupés.

Vous trouverez ci-dessous, le taux d'endommagements sur le réseau gaz de votre commune ainsi que celui du territoire du Sigeif.

Le niveau de sécurité dans la commune est calculé à partir du nombre de dommages aux ouvarges gaz enterrés avec fuite (DO) rapporté à 100 décalarations d'intention de commencement de travaux (DICT), toutes maîtrises d'ouvrage confondues.



 Au vu du niveau de sécurité constaté depuis 3 années sur votre territoire, la mise en place du dispositif :



d'endommagements piloté par l'Observatoire Île-de-France des Risques travaux sur réseaupet soutenu

par le Pôle Energie.

Dispositif déplayé sur la commune : NON

Est à renforcer

Est bien adapté

Est recommandé

Est sans objet

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Fourniture de gaz :

Les membres du groupement de commandes bénéficient d'un marché de fourniture de gaz coordonné par le Sigeif. Le marché principal est complété par un marché relais, tous se terminant au 31 décembre 2022 et dont les fournisseurs attributaires sont EDF, ENGIE et E-Pango. 500 membres et 11 000 points de livraison sont concernés par ces marchés.

S'agissant de votre commune, elle est concernée par le fournisseur EDF, en charge de la fourniture en gaz pour tous vos sites, petits (moins de 300 MWh/an) dans le lot n°2, et importants (plus de 300 MWh/an) dans le lot n°4.

Services d'efficacité énergétique :

Afin d'accompagner les membres dans leurs démarches de transition énergétique, un service complet d'accompagnement par Inddigo, bureau d'études indépendant et expert en énergie, est à disposition sur simple bon de commandes. Près d'une trentaine de prestations permettent de couvrir l'intégralité des besoins d'expertise sur les bâtiments existants, les rénovations lourdes ou les projets neufs.

Outil de suivi des consommations :

Les membres du groupement de commandes bénéficient d'un accès privilégié à leurs données de consommation et de facturation énergétique permettant notamment un suivi technique et financier de leurs fluides avec des bilans mensuels et annuels par un outil de suivi appelé OSE.

Cet outil est à disposition de chaque membre du groupement de commandes et il est proposé en partenariat avec le Sipperec qui apporte les données sur l'électricité pour faire d'OSE un outil multifluide.

Toutes les pièces des marchés, mais également des outils pour contrôler sa facture, des invitations à des formations, et des actualités, sont disponibles sur le site dans votre espace adhérent : www.achat-gaz.fr

CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

Depuis le 1er janvier 2015, le Sigeif et le Sipperec proposent un dispositif commun de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE), auquel votre commune participe, aux côtés de 200 autres bénéficiaires.

Ce dispositif vous permet ainsi de valoriser financièrement vos investissements éligibles en matière d'amélioration de la performance énergétique de vos équipements.

Sur l'ensemble des années 2015 à 2020, 1 556 GWhcumac ont ainsi été déposés auprès du pôle national des CEE, pour le compte de l'ensemble des bénéficiaires du dispositif commun Sigeif-Sipperec.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 novembre 2021 et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 novembre 2021, est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel pour l'exercice 2020 du SIGEIF.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2020 du SIGEIF et le compte-rendu d'activité 2020 du concessionnaire GRDF sont consultables sur www.sigeif.fr à la rubrique « publications ».

Madame Launay

Je n'avais pas compris que cela ne concernait que la ville d'Igny. Du coup, je me posais une question. Sur l'ensemble des années de 2015 à 2020, les mille cinq cent cinquante-six GWhcumac qui ont été déposés et ont fait l'objet de certificats, du coup, sur ses travaux, la ville a émis des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ?

Monsieur Privé

Je ne sais pas mais je peux me renseigner au niveau du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF). Normalement, par rapport aux réseaux, il y a des certificats émis par le Syndicat.

Madame Launay

J'aimerais bien savoir si pendant ces cinq années, la ville a bien émis des Certificats d'Economies d'Energie.

Monsieur le Maire

Monsieur Denis Privé, vous pourrez vous renseigner?

Monsieur Privé

Oui, je vais me renseigner et je vous donnerai la réponse. Normalement, c'est le Syndicat qui les émet.

Madame Launay

Et vérifier également si les mille cinq cent cinquante-six GWhcumac correspondent aux Certificats Energies de la ville.

Monsieur Privé

D'accord.

Madame Launay

Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE LA PRESENTATION DE CE RAPPORT.

28. APPROBATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DU RPE POUR LA PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2024

Rapporteur Madame Hamon

Le Relais Petite Enfance est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile. Il est en partie subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales.

La commune a perçu au titre de la convention d'objectifs et de financement une subvention de fonctionnement à hauteur de 23 000 €.

Le RPE a deux missions principales :

- Informer les parents et les professionnels (réunions sur les modes d'accueils, favoriser la mise en relation de l'offre et la demande d'accueil...)
- > Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles (professionnalisation des assistantes maternelles, proposer des ateliers d'éveils, être un espace ressource).

Dans le cadre du renouvellement d'agrément, le projet de fonctionnement, avec de nouveaux objectifs et axes de travail est proposé :

- Mieux informer le public sur les différentes modes de garde et revaloriser l'accueil individuel
- > Accompagner les familles dans leurs démarches de parents employeurs
- > Accompagner les assistantes maternelles dans l'évolution de leur profession
- > Participer à la professionnalisation des assistantes maternelles
- > Renforcer l'identité du RPE
- Maintenir les actions collectives en nombre et en qualité

Suite à la présentation en commission Enfance et Solidarités le 30 novembre, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le bilan d'activités 2016/2020 du Relais Petite Enfance et les projets pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024 tels que présentés dans le projet de fonctionnement pour le renouvellement d'agrément du Relais Petite Enfance.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter le renouvellement d'agrément du RPE.

VOTE: unanimité

29. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION NON RECIPROQUE ENTRE LES COMMUNES D'IGNY ET DE MASSY RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS AFFERENTS A L'ACCUEIL DES ENFANTS EN DEROGATION SCOLAIRE EN UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

Rapporteur Madame Hamon

Il n'existe pas d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap sur la commune. Les familles sont contraintes de demander une dérogation scolaire et d'inscrire leur enfant au sein d'une école communale disposant de cette unité. 7 enfants ignissois fréquentent à ce jour des ULIS au sein des écoles de la ville de Massy.

Les enfants sont amenés à fréquenter les services périscolaires et la restauration. N'habitant pas la commune, ils sont soumis aux tarifs extérieurs. La présente convention permet à la commune d'Igny de refacturer aux familles ignissoises, en fonction de leur quotient familial, les prestations périscolaires au tarif ignissois.

La précédente convention qui lie les communes de Massy et Igny est arrivée à son terme en septembre 2021, il convient donc de la renouveler.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 30 novembre 2021 il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention non réciproque avec la ville de Massy,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention et tous les documents et avenants s'y rapportant.

VOTE: unanimité

30. <u>ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU RESEAU DEPARTEMENTAL DES COLLECTIVITES CITOYENNES</u>

Rapporteur Madame Maloizel

> Genèse :

En juin 2017, par délibération 2017-06-01-07, la Ville a adhéré au réseau départemental des collectivités citoyennes, afin de bénéficier d'appuis spécifiques au montage de dossier locaux en matière de citoyenneté, de participer à des formations gratuites sur les thématiques liées à la laïcité, la lutte contre les discriminations et de mutualiser les expériences des collectivités dans le domaine de la citoyenneté.

Suite aux élections municipales de 2020, un représentant de la Ville a été nommé pour le réseau départemental des collectivités citoyennes pour l'année 2021.

- Objectif du réseau des collectivités citoyennes :
 - Accompagner les collectivités territoriales et EPCI dans leurs démarches de démocratie participative et dans la mise en œuvre des politiques publiques,
 - Organisation de « temps forts ressources » d'information et d'échanges de pratiques.
- > Différentes actions ont été proposées :

- Une rencontre le 30 mars 2020, avec les collectivités essonniennes et partenaires associatifs sur les thèmes de l'entreprenariat et la mobilité des femmes en milieu rural
- Une rencontre le 8 octobre 2020 intitulée « Elaboration du plan d'action égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour les collectivités de plus de 20 000 habitants »

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 30 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de désigner Monsieur Francis DELAPLACE en qualité de représentant de la Ville pour le réseau départemental des collectivités citoyennes pour l'année 2022 et jusqu'à la fin du mandat.

VOTE: unanimité

31. <u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS CONCERNANT LA POLITIQUE CITOYENNE 2022</u>

Rapporteur Monsieur Delaplace

➢ Genèse :

En juin 2017, par délibération 2017-06-01-07, la Ville a adhéré au réseau départemental des collectivités citoyennes, afin de bénéficier d'appuis spécifiques au montage de dossiers locaux en matière de citoyenneté, de participer à des formations gratuites sur les thématiques liées à la laïcité, la lutte contre les discriminations et de mutualiser les expériences des collectivités dans le domaine de la citoyenneté.

La ville s'inscrit depuis cette date au travers de différents services municipaux, dans des projets relatifs à la thématique transversale que représente la « citoyenneté ».

L'appel à projet proposé par le Conseil départemental permet une participation financière aux projets réalisés.

La Ville souhaite donc pérenniser sa participation en proposant pour l'année 2022 les projets suivants et leurs objectifs :

Actions:

ACTION 1 : **DEFI H 2022**

Cette semaine de sensibilisation au handicap est basée sur notre volonté de lutter contre les discriminations et de développer le « Vivre ensemble », avec une prise de conscience des difficultés et des richesses de la vie de l'Autre.

La Direction des Solidarités par ses missions en lien avec la question du handicap et en tant que service de proximité est régulièrement confrontée aux questionnements rencontrés aussi bien par des parents d'enfants en situation de handicap, que par des adultes.

Cette thématique est souvent nébuleuse pour le public accueilli, confronté notamment à la complexité des différents dispositifs.

L'édition 2021 du Défi Handicap, a été organisée par le Patio, Direction des Solidarités, dont la mission handicap fait partie des prérogatives du service.

ACTION 2 : Octobre Rose 2022

- Sensibiliser le public à la question de la prévention de cancer du sein
- Création de ruban rose par la Résidence Autonomie et distribution aux agents de la Ville
- Communication sur cette thématique auprès des habitants (flyers, réseaux sociaux, magazine de la Ville)
- Communication auprès des différents médecins de la Ville et de la future maison pluriprofessionnelle de santé (ouverture en janvier 2022)
- Ateliers « autopalpation » réalisés par la maison de santé
- Stands d'information durant les Festivalés et le Défi H (vente de tee-shirt au profit d'une association œuvrant dans ce domaine)
- Organisation d'une course Rose pour sensibiliser le public à cette cause
- Implantation d'un mammobus, itinérant dans les villes limitrophes

• Ciné-débat ou conférence participative-Retour de témoignages

ACTION 3 : Tous égaux

L'objectif de cette action est de favoriser un meilleur climat au sein de l'école mais aussi d'ancrer une nouvelle vision des relations entre filles et garçons. Volonté également d'élargir cette réflexion à l'acceptation des différences (diversité culturelle et inclusion).

Objectifs généraux :

- Encourager et développer la citoyenneté
- Organiser des temps d'échanges, en groupe, sur la mixité et l'égalité
- Encourager la création
- Valoriser les enfants
- Sensibiliser sur l'égalité entre filles et garçons dans un but pédagogique :
- réflexion en groupe sur l'égalité filles et garçons
- découverte de différents corps de métiers exercés par des femmes et des hommes, ateliers et conférences...
- suite à la réflexion, les enfants inventeront des textes ou des citations poétiques sur l'égalité filles / garçons et réaliseront des œuvres communes mixtes (tableaux ou autres...) afin de les exposer et de partager avec les habitants de la ville.
 - Développer le principe de l'égalité entre tous les citoyens :
- travail de groupe et réflexion sur l'amélioration du vivre ensemble au sein des écoles
- réalisation d'une fresque par école sur l'égalité entre tous les citoyens

<u>ACTION 4</u> : Interventions « Paroles de femmes 91 » dans les écoles élémentaires de la Ville.

Afin d'œuvrer contre la discrimination Femme / Homme dans les écoles, il a été décidé de continuer les interventions de l'association « Paroles de Femmes 91 » en 2019 et en 2020. Ces sessions ont été très bien reçues par les élèves et les professeurs. Aussi, la Ville va continuer ces interventions pour l'année scolaire 2021.

Ces cessions ont beaucoup de succès dans les écoles, auprès des professeurs et des élèves. Les élèves sont très réceptifs, participent. Création de beaucoup d'échanges sur le sujet.

Promotion de l'égalité homme/femme

ACTION 5 : « Déco palettes »

La crise sanitaire a accentué l'isolement mais a permis de faire émerger de belles initiatives de solidarité et une envie de se réunir autour de moments conviviaux.

Cette crise a impacté à plus ou moins grande échelle tous les publics.

Au sein du Spot, de nombreux jeunes ont souhaité s'investir dans un projet, se rendre utiles et partager de bons moments. L'augmentation importante du nombre de volontaires s'engageant dans le cadre du Tremplin Citoyen et autres dispositifs locaux en est une bonne illustration. Suite à différents échanges entre l'équipe et les jeunes fréquentant la structure, a émergé l'idée de monter un évènement festif et investir l'espace extérieur du Spot, en proposant de créer du mobilier à partir de palettes récupérées afin d'aménager cet espace. Le travail en transversalité avec les autres services a permis de détecter le souhait d'autres personnes (retraités, parents, bénévoles...) de participer à ce projet afin de transmettre leurs compétences ou tout simplement adhérer à un projet collectif. Objectifs généraux :

- Encourager la participation citoyenne des jeunes.
- Créer du lien social intergénérationnel.
- Valoriser les compétences, savoirs et faciliter la transmission intergénérationnelle.
- Permettre aux Ignissois(es) de s'impliquer dans la programmation évènementielle de la Ville.
- Détourner des matériaux afin de leur donner une seconde vie.

ACTION 6 : « Les dangers du Fake news »

Nous sommes dans une société où chacun peut dire ou diffuser ce qu'il veut dans l'espace public, y compris les messages mensongers ou haineux. Cette possibilité d'expression sans limite était naguère

réservée à l'espace privé familial, amical ou de travail, ce qui n'est plus le cas, le développement des réseaux sociaux amplifie la circulation des fake news. Les jeunes, 1^{er} utilisateurs de ce mode de communication en sont les premières victimes. Comment y remédier et lutter contre ce phénomène ? Objectifs généraux :

• Sensibiliser les jeunes aux dangers d'internet et aux « fake news »

Objectifs opérationnels :

- Faire comprendre les notions de construction et de validation d'une information qu'elle soit en texte, photo ou vidéo.
- Développer l'esprit et le sens critique des jeunes par rapport aux médias au sens large (Télévision, journaux, réseaux sociaux...) et à la multitude d'informations véhiculées sur ces derniers.
- Faire des « consommateurs » de l'information et de l'actualité mieux avertis et plus éclairés.
- Aborder les questions de détournement et de manipulation de l'information, de l'image, de la vidéo.

Budget prévisionnel Plan citoyenneté 2022 :

			2022		
			DEPENSES		MONTANT TTC
SERVICE	ACTION	NOM DE L'ACTION	NATURE		
CCAS	1	DEFI H 2022	60 - Achats	1 200,00 €	1 500,00 €
			62 - Autres services extérieurs	300,00 €	
	2	Octobre Rose 2022	60 - Achats	1 000,00 €	11 000,00 €
			62 - Autres services extérieurs	10 000,00 €	
PERISCOLAIRE	3	Tous égaux	60 - Achats	1 950,00 €	4 450,00 €
			62 - Autres services extérieurs	2 500,00 €	
SCOLAIRE	4	Interventions « Paroles de femmes 91 » dans les écoles élémentaires de la Ville	62 - Autres services extérieurs		1 200,00 €
JEUNESSE	5	« Déco palettes »	60 - Achats	1 300,00 €	2 050,00 €
			62 - Autres services extérieurs	750,00 €	
	6	« Les dangers du Fake news »	60 - Achats	400,00 €	900,00 €
			62 - Autres services extérieurs	500,00 €	
				TOTAL	21 100,00 €

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 30 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les actions et le plan de financement 2022 ci-dessus
- Solliciter auprès du Conseil départemental la subvention la plus élevée possible
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents liés à ce dossier.

Madame Launay

Bien évidemment, j'appuierai cette demande.

Monsieur Privé

Cette année, j'ai organisé une manifestation d'aviron dans le cadre d'Octobre Rose. C'était intéressant. J'aimerais bien refaire cette action, dans ce même cadre, sur la ville d'Igny. C'était sympathique. Cela amenait les familles. Nous avons fait cela un samedi après-midi. C'était très intéressant de voir les enfants et les parents s'investir dans la prévention sur le cancer du sein. Ce serait peut-être à organiser sur la ville d'Igny ?

Madame Hamon

Il faudrait que vous en parliez avec Madame Marie-Laure Maloizel.

VOTE: unanimité

32. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION « CULTURES DU CŒUR » POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur Madame Maloizel

L'association Cultures du Cœur a été créée en 1998. Elle a pour objet la lutte contre toute forme d'exclusion par l'accès et la participation à la vie culturelle de tous. Son action s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, dont l'article 140 stipule, que « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice de la citoyenneté ».

Cultures du Cœur travaille en interface entre secteur culturel et social à travers son réseau de partenaires. L'association sollicite des équipements culturels (théâtres, musées, cinémas, salles de concerts, cirques et cætera), sportifs (clubs sportifs, piscines, patinoires et cætera), afin que ceux-ci mettent à disposition des invitations à leurs évènements pour un public éloigné ou peu familiarisé à la pratique culturelle.

Parallèlement, l'association établit des partenariats avec des structures sociales, médicosociales et éducatives nommés « relais » Cultures du Cœur.

L'action des relais ne se limite pas à la simple distribution d'invitations, mais s'inscrit bien, selon le respect de la charte de déontologie, dans une démarche de sensibilisation culturelle et sportive.

Le référent propose les sorties Cultures du Cœur (les invitations sont disponibles sur le site internet de l'association), dans le cadre d'un accompagnement des personnes, soit lors d'entretiens individuels, soit lors de permanences collectives. Il fixe ainsi les objectifs de l'utilisation du dispositif et son cadre. Le dispositif Cultures du Cœur peut ainsi s'insérer dans des projets socio-culturels déjà pensés au sein de la structure ou en être un à part entière.

L'accompagnement des personnes aux évènements, signifie préparer la sortie avec elles en amont, et rendre compte si elles le souhaitent, de cette sortie en aval (retours d'expériences, difficultés éventuellement rencontrées). Le rôle du référent est alors d'orienter le public sur un choix de propositions culturelles large, de le sensibiliser aux règles fixées par le lieu d'accueil, de préparer la personne à se rendre sur le lieu (transports, horaires et cætera).

Objectifs en direction du public :

- Renforcer le lien social
- Resserrer les liens familiaux, interculturels et intergénérationnels
- Décloisonner et revaloriser les personnes en difficultés
- Favoriser la participation active et citoyenne par l'accès et la participation à la vie culturelle et sportive
- Contribuer à faciliter l'intégration dans la vie active
- Permettre aux personnes les plus défavorisées d'accéder aux équipements culturels et sportifs.

Les actions de Cultures du Cœur en direction des relais :

- La mise en lien entre acteurs culturels et sociaux
- L'accompagnement des référents sur la mise en place de l'action Cultures du Cœur et des projets culturels
- Des rencontres-découvertes et thématiques destinées aux professionnels
- Un forum du réseau Cultures du Cœur Essonne en début de saison culturelle,
- Des actions de médiation à destination des personnes bénéficiant de l'action Cultures du Cœur
- Des invitations gratuites sur des événements proposés par les partenaires culturels de Cultures du Cœur

Sur la ville, le Patio et le Spot sont des lieux relais pour promouvoir et accompagner le public dans ce dispositif.

Le montant de la cotisation valable pour une durée de 1 an (année civile) est de 200 €.

L'année 2021, n'a pas été optimale en raison du contexte sanitaire. Cependant, l'association a pu intervenir à diverses reprises au sein du Spot, lors du Défi H, sortie au musée de la photo, débats jeunes, distribution de place de spectacles.

L'arrivée d'une conseillère numérique au Patio depuis le 20 octobre 2021 qui interviendra également au Spot et à la RPA, et d'une nouvelle intervenante sociale depuis le mois de mai dernier, permettra de promouvoir cette action de manière renforcée auprès des différents publics et ainsi insuffler une nouvelle dynamique.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 30 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de :

- Accepter que la Ville poursuive la démarche d'être relais « Cultures du Cœur »,
- Approuver les termes de la charte déontologique des relais « Cultures du Cœur »,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite charte avec l'association « Cultures du Cœur » ainsi que le bulletin d'adhésion pour l'année 2022 et les deux années suivantes.

VOTE: unanimité

33. <u>DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU TROISIEME APPEL A PROJET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'ESSONNE</u>

Rapporteur Monsieur Mezoughi

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, à travers les politiques sociales qu'elle déploie sur les territoires, contribue à la conciliation entre les vies familiales et professionnelles, au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte ainsi qu'à la prévention des exclusions.

La Ville par le biais de sa Direction Jeunesse, Sports et Citoyenneté et de sa Direction de l'Enfance et la Restauration collective souhaite s'inscrire dans cet appel à projets pour les thématiques suivantes :

- Education aux médias et aux usages numériques : soutenir les projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes. Destinée les jeunes de 12 à 17 ans.
- Appel à projets ados : donner aux jeunes les moyens de réaliser leur projet. Destinée les jeunes de 12 à 17 ans.
- Accès des enfants aux loisirs : démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs. Destinée aux 3-11 ans.
- Appui aux démarches innovantes : soutenir les démarches innovantes qui concernent notamment la qualité d'accueil et les pédagogies innovantes des Accueils de loisirs Sans Hébergement (ALSH). Destinée à tous publics.

- Accueil des enfants en situation de handicap : permettre l'inclusion de tous les enfants. Destinée à tous les enfants.

La Ville peut répondre à cet appel à projets du 13 novembre au 3 janvier 2022 inclus.

Objectifs visés par les actions mises en œuvre :

- Concourir à l'éveil citoyen, artistique, sportif, culturel et scientifique.
- Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique.
- Encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques et informationnelles.
- Favoriser l'inclusion numérique des publics.
- Accompagner les projets collectifs des jeunes en lien avec la citoyenneté et la vie locale, la culture, le sport les loisirs.
- Garantir un meilleur fonctionnement des ALSH, de réduire les erreurs de facturation des familles et de mieux répondre aux exigences de suivi statistique demandées par le Caisse d'Allocations Familiales, il apparaît nécessaire de faire évoluer le système de pointage des enfants. Il est proposé d'équiper les 7 accueils de loisirs en écrans tactiles qui permettra aux parents d'indiquer en temps réel lors de l'arrivée et du départ de leur enfant. Ce dispositif assurera un meilleur suivi de la fréquentation aux activités périscolaires et extrascolaires dans le logiciel de facturation.

Une subvention maximale de 80% du coût du projet peut être accordée. Seules sont concernées les dépenses de fonctionnement.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 29 novembre 2021 et en Commission Enfance et Solidarités le 30 novembre 2021, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à répondre au troisième appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tous les documents ou avenants s'y rapportant.

VOTE: unanimité

34. **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

<u>Décision n°2021-59 : contrat de service pour l'hébergement de la plateforme de paiement PAYZEN</u> pour le module Espace Citoyens Premium.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour une durée de 12 mois à partir du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans, avec la société Arpège (44236) Saint-Sébastien-sur-Loire pour un montant annuel de 621,72 € ttc.

<u>Décision n°2021-60 : contrat d'achat de maintenance – Espace Citoyens Premium et Arpège Diffusion.</u>
La ville a signé le contrat cité ci-dessus avec la société Arpège (44236) Saint-Sébastien-sur-Loire pour les montants suivants :

- ✓ Coût d'achat de 2 licences : 18 686,74 € ttc pour une période de 60 mois à compter du 1^{er}
 janvier 2022,
- ✓ Coût de la maintenance : 776,12 € ttc pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022, puis reconductible 4 fois pour une période totale de 60 mois.

Décision n°2021-61 : contrat de maintenance – ADW NETWORK.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2021 avec la société ADW NETWORK (69150) Decines Charpieu pour un montant annuel de 780 € ttc.

<u>Décision n°2021-62 : souscription d'une ligne de trésorerie 2021-2022 (3 000 000 €).</u>

La ville a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne la ligne de trésorerie citée ci-dessus aux conditions suivantes :

Montant: 3 000 000 €
 Durée: 364 jours

- Indexation : taux fixe de 0,17 %

Frais de dossier : Sans
 Commission d'engagement : 900 €
 Commission de mouvement : Sans

Commission de non-utilisation : 0,05 % de l'encours non utilisé
 Paiement des intérêts : Mensuel par débit d'office

- Base de calcul des intérêts : Exact / 360

Décision n°2021-63 : mission d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre de la consultation de promoteurs pour la réalisation d'un programme immobilier sur le site de l'ancienne caserne.

La ville a signé la mission d'assistance à maître d'ouvrage citée ci-dessus avec la SASU ADAMO CONCEPT sise 6 ter rue de Malnoue 93160 Noisy-le-Grand pour un montant de 11 400,00 € ttc.

<u>Décision n°2021-64 : marché 21MA02 travaux de création et d'aménagement d'une maison médicale – lot 3 climatisation, ventilation, plomberie – avenant n°1.</u>

La ville a signé l'avenant n°1 cité ci-dessus avec l'entreprise Schneider (91170) Viry-Châtillon actant la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 338,34 € ttc. Le nouveau montant du marché est de 173 468,86 € ttc.

<u>Décision n°2021-65 : marché 21MA02 travaux de création et d'aménagement d'une maison médicale – lot 4 électricité – avenant n°1.</u>

La ville a signé l'avenant n°1 cité ci-dessus avec l'entreprise SEGE (91150) Etampes actant la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 2 676,00 \in ttc. Le nouveau montant du marché est de 151 386,94 \in ttc.

<u>Décision n°2021-66 : convention d'occupation précaire.</u>

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour le logement communal d'urgence de type F3 sis 3 avenue Joliot Curie à Igny du 29 octobre 2021 au 12 novembre 2021 inclus pour une participation forfaitaire de 25 € pour 15 jours.

<u>Décision n°2021-67 : protocole d'accord valant promesse de bail professionnel – docteurs Coco/Preti/Dreux – lots C1 et C11.</u>

La ville met à disposition des docteurs cités ci-dessus 2 locaux professionnels dans la Maison de Santé Pluri professionnelle sise 1, allée des Ruchères, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction pour un loyer mensuel de 301,80 \in pour le lot 1 et de 347,58 \in pour le lot 11, révisables chaque année au 1^{er} janvier.

<u>Décision n°2021-68 : protocole d'accord valant promesse de bail professionnel – docteur Coco Mathie</u> – lot C3.

La ville met à disposition du docteur cité ci-dessus un local professionnel dans la Maison de Santé Pluri professionnelle sise 1, allée des Ruchères, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction pour un loyer mensuel de 342,78 €, révisable chaque année au 1^{er} janvier.

<u>Décision n°2021-69 : protocole d'accord valant promesse de bail professionnel – docteur Preti Henri – lot C4.</u>

La ville met à disposition du docteur cité ci-dessus un local professionnel dans la Maison de Santé Pluri professionnelle sise 1, allée des Ruchères, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction pour un loyer mensuel de 421,05 €, révisable chaque année au 1^{er} janvier.

<u>Décision n°2021-70 : protocole d'accord valant promesse de bail professionnel – Monsieur Lecuyer</u> Sylvain – lot C5.

La ville met à disposition du professionnel de santé cité ci-dessus un local professionnel dans la Maison de Santé Pluri professionnelle sise 1, allée des Ruchères, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction pour un loyer mensuel de 418,10 €, révisable chaque année au 1^{er} janvier.

<u>Décision n°2021-71 : protocole d'accord valant promesse de bail professionnel – Madame Rey</u> <u>Béatrice et Monsieur Jan Guillaume – lot C6.</u>

La ville met à disposition des professionnels de santé cités ci-dessus un local professionnel dans la Maison de Santé Pluri professionnelle sise 1, allée des Ruchères, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction pour un loyer mensuel de 378,98 \in , révisable chaque année au 1^{er} janvier.

<u>Décision n°2021-72 : protocole d'accord valant promesse de bail professionnel – Madame Sciortino Alexandra– lot C8.</u>

La ville met à disposition du professionnel de santé cité ci-dessus un local professionnel dans la Maison de Santé Pluri professionnelle sise 1, allée des Ruchères, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction pour un loyer mensuel de 286,85 €, révisable chaque année au 1^{er} janvier.

<u>Décision n°2021-73 : protocole d'accord valant promesse de bail professionnel – Monsieur Lomet</u> <u>Jacques – lot C9.</u>

La ville met à disposition du professionnel de santé cité ci-dessus un local professionnel dans la Maison de Santé Pluri professionnelle sise 1, allée des Ruchères, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction pour un loyer mensuel de 313,43 \in , révisable chaque année au 1^{er} janvier.

<u>Décision n°2021-74 : protocole d'accord valant promesse de bail professionnel – Docteur Dreux</u> <u>Dominique— lot C10.</u>

La ville met à disposition du docteur cité ci-dessus un local professionnel dans la Maison de Santé Pluri professionnelle sise 1, allée des Ruchères, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction pour un loyer mensuel de 422,53 €, révisable chaque année au 1^{er} janvier.

<u>Décision n°2021-75 : protocole d'accord valant promesse de bail professionnel – Mesdames Bousquières Clémentine et Aubert Carole – lot C12.</u>

La ville met à disposition des professionnelles de santé citées ci-dessus un local professionnel dans la Maison de Santé Pluri professionnelle sise 1, allée des Ruchères, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction pour un loyer mensuel de 402,59 \in , révisable chaque année au 1^{er} janvier.

<u>Décision n°2021-76 : préemption du bien sis 40, rue Jules Ferry à Igny.</u>

La ville a préempté le bien situé ci-dessus, le lot 1 d'un terrain d'une superficie de 629 m² au prix de 399 000, 00 € et 19 950,00 € de commission.

Madame Launay

Pouvez-vous m'expliquer ce que veut dire « souscription d'une ligne de trésorerie 2021-2022 (3 000 000 €) » ?

Monsieur le Maire

Nous le faisons quasiment chaque année. Je donne la parole à Madame Isabelle Kubler, Directrice Générale des Services.

Madame Kubler

Nous contractons auprès d'une banque la possibilité d'avoir une souplesse de paiements en fonction des besoins. Ce n'est pas une possibilité d'emprunts. C'est différent. Cela permet d'avoir une souplesse d'utilisation du budget.

Madame Launay

D'accord. C'est comme une autorisation de découverts pour une entreprise ? Cela va donc avec la délibération votée précédemment sur l'engagement nécessaire avant le vote du budget ?

Monsieur le Maire

Non, la ligne de trésorerie n'est que pour le fonctionnement.

Madame Launay

D'accord. Je vous remercie pour ces précisions.

Pour toutes les décisions concernant la maison médicale, serait-il possible de préciser les professions exercées par les professionnels de santé qui s'installent ? Et de préciser s'ils sont nouveaux ou non. Il est important que nous arrivions à comprendre si la maison médicale finit par attirer des médecins ou des professionnels de santé venant de l'extérieur.

Monsieur le Maire

Dans l'ordre des décisions, Madame Coco et Monsieur Preti sont médecins généralistes, Monsieur Lecuyer est podologue, Madame Rey et Monsieur Jan sont infirmiers, Madame Sciortino est orthophoniste.

Madame Launay

Madame Sciortino est une nouvelle professionnelle de santé ? Car les autres exercent déjà sur la ville.

Monsieur le Maire

Oui.

Madame Launay

Sous certaines conditions, le Département apporte des aides à l'installation pour les professionnels de santé.

Monsieur le Maire

Oui, tout à fait. Monsieur Lomet est infirmier mais c'est Madame Thorez qui va le remplacer. Nous allons voir comment se passe l'installation dans les mois à venir mais, naturellement, il faudra que nous fassions régulièrement, ensemble, un point sur le fonctionnement de la maison médicale.

35. **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Launay

Lorsque nous vous demandons des documents en séance, nous ne les avons pas forcément ou pas forcément très rapidement. Nous ne demandons pas à les recevoir très rapidement mais, parfois, nous tardons à les obtenir. Là, notamment, les documents, que nous vous avions demandés, ont été envoyés mais je n'ai pas eu le temps de me pencher dessus : j'ai juste vu en début de séance, qu'ils avaient été envoyés ce soir. Nous vous avions demandé deux choses : le dossier technique concernant l'intervention pour la dératisation et l'avis de nécessité de démolir des logements sociaux à Joliot Curie. Visiblement, en lisant le mail, il n'y aura pas d'avis. Je voudrais réagir sur ce point parce que lors du dernier Conseil municipal, vous aviez expliqué que les logements dataient de 1960 et que le bailleur était arrivé au bout de ce qu'il pouvait faire, en termes de rénovation. Je voudrais quand même informer le Conseil municipal que, la grosse majorité de la prime écologique départementale à destination des copropriétés, concerne les copropriétés de 1960 à 1970. Cela veut donc dire que lorsqu'on est copropriétaire, il est possible de rénover l'immeuble dans lequel on habite. Et que quand on est locataire ou bailleur social, ces dépenses-là ne sont plus faites alors que, de plus en plus, nous voyons des projets de réhabilitations de logements se faire avec des résultats d'efficacité thermique de très bons niveaux sur des propriétés datant de la même époque. Je voulais quand même le dire parce que lorsqu'on démolit et qu'on reconstruit, le bilan carbone de l'opération n'est pas forcément positif.

Monsieur le Maire

J'entends bien ce que vous dites. Après, par rapport au fait que vous voulez savoir si nous pouvons transmettre des documents techniques et financiers du bailleur : nous ne les avons pas. Nous avons ce que le bailleur nous dit. Nous avons fait notre choix économique. Nous estimons que cela nous coûterait bien plus cher de réhabiliter plutôt que de démolir et reconstruire. Mais nous n'avons jamais eu accès aux documents internes ayant justifiés la décision du bailleur.

Madame Launay

Oui mais le problème est que cela va quand même bousculer la vie de cent quarante-quatre familles, minimum, habitant dans ces logements. Et le chantier va aussi bousculer la vie des Ignissois, en général, car il est à un carrefour de la commune. Il y a des riverains, des écoles et des personnes fréquentant ces axes. Cela a aussi des conséquences humaines.

Monsieur le Maire

Nous sommes d'accord. Après, vous connaissez notre point de vue et les conditions, les modalités et les critères qui font que nous avons bien voulu être constructif avec le bailleur sur le sujet. Nous les avons rencontrés maintes et maintes fois. Il y a des sujets sur lesquels nous ne sommes pas encore totalement calés avec le bailleur, en particulier, sur le nombre de logements supplémentaires. Nous continuons à dire qu'entre des barres d'immeubles mal isolées et sans ascenseur actuellement et, demain, des petites résidences à tailles humaines avec des jardins et des ascenseurs, nous estimons que pour le confort des locataires, il vaut mieux la seconde solution, dès lors que les conditions de loyers restent similaires.

Madame Launay

Cela n'a pas l'air d'être le cas puisque les charges vont être augmentées. Ceci a été dit à la dernière réunion. Donc, le loyer et les charges ne seront pas identiques.

Monsieur le Maire

Non, lors de la dernière réunion, j'ai entendu des militants communistes qui estimaient que les charges allaient être augmentées. Mais c'était une version donnée par certaines personnes. Nous attendons de voir ce que proposera Seqens. Aujourd'hui, il n'y a pas eu de propositions claires et précises de ce dernier.

Madame Maloizel

Le sujet des charges est revenu plusieurs fois lors de la présentation de la maquette le 1^{er} décembre. Seqens a expliqué que, certes, les ascenseurs et les portes à digicode entraîneront un coût. Seulement, avec la rénovation énergétique, peut-être que les dépenses baisseront. Donc, l'un dans l'autre, cela s'équilibrera peut-être. Sur des programmes, il a déjà été vu que les charges actuelles étaient plus basses que celles d'avant. Donc, pour l'instant, nous ne pouvons pas dire que les charges seront plus élevées. Ce n'est pas possible. Il faut donc attendre.

Pour le choix de la démolition, Seqens a expliqué avoir fait une étude comparative avec d'autres résidences de son patrimoine datant sensiblement des mêmes années, et, pour lui, c'était la démolition qui était envisagée. Les documents avaient été demandés lors de la réunion du 1er décembre et, non, Seqens ne transmettra pas ces documents-là ni à nous, ni aux locataires. C'est son choix.

Monsieur Semelet

Dans une copropriété avec trente ou quarante logements, il est compliqué de se mettre d'accord sur la démolition de l'immeuble. J'ai perçu qu'en Habitation à Loyer Modéré (HLM), la gestion est un peu différente. Il est considéré qu'un bâtiment de soixante ou soixante-dix ans est amorti et ne répond peut-être plus aux besoins, alors il est reconstruit. Nous voyons des HLM détruire des bâtiments mais nous ne voyons pas de copropriétés le faire. C'est plutôt ponctuel. En fait, ça apporte un autre confort à une copropriété qui va prendre des mesures d'isolations écologiques. Ça restera quand même une vieille copropriété alors que, par ailleurs, nous aurons des HLM neufs. C'est pour cela que le parc HLM se modernise. C'est mon analyse.

Monsieur le Maire

Je pense que vous êtes assez près de la vérité.

Madame Launay

Nous sommes tous conscients que l'épidémie du Covid redémarre, que nous rentrons dans la cinquième vague, que les annonces gouvernementales ouvrant la vaccination à tous les majeurs entraînent une explosion des demandes de vaccination, que les centres de Massy et de Palaiseau sont inaccessibles pour l'instant et que les pharmacies sont débordées localement, alors allez-vous peser de votre poids auprès de Monsieur le Préfet pour la réouverture d'un centre de vaccination à Igny ?

Monsieur le Maire

A priori, non, parce que le coût logistique, humain et financier reste quand même très lourd pour une commune comme Igny. Aujourd'hui, nous estimons qu'il y a suffisamment de centres de vaccination privés et publics autour de nous. Et ce n'est pas parce que demain nous déciderons d'ouvrir un centre de vaccination à Igny que, forcément, cela va totalement désengorger et que les Ignissois pourront être vaccinés facilement pour la troisième dose. Effectivement, aujourd'hui, il n'y a pas de créneaux mais je pense que cela va se lisser avec le temps. Nous verrons si les pharmacies jouent le jeu d'ouvrir le dimanche. Mais aujourd'hui, je pense que cela serait déraisonnable de rouvrir à Igny. Et le temps que nous nous réorganisions pour ouvrir et trouver les professionnels pour vacciner, nous risquons d'être aussi décalés par rapport au timing.

36. **INFORMATIONS**

• CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY AUPRES DE LA VILLE D'IGNY

Rapporteur Monsieur le Maire

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par une convention entre la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay et la Ville d'Igny selon les modalités suivantes :

- Personnel concerné par la mise à disposition : fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique
- Quotité de temps mis à disposition : 50 %
- Missions : Régisseur culturel
- Modalités financières: remboursement par la Ville d'Igny à la CPS de la rémunération, des charges sociales et des autres frais liés à l'agent (frais de déplacement, congés de maladie, congés de formation professionnelle, cotisation au CNAS et montant des assurances) à raison de 50 % (correspondant à la quotité de temps mis à disposition)
- Date d'effet de la mise à disposition : 1er janvier 2022
- Durée de la mise à disposition : trois ans.

Le Conseil municipal est informé que Monsieur le Maire signera la convention de mise à disposition.

Convention en annexe

LES LOGEMENTS D'URGENCE A IGNY

- 000 - -

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h07. Ce procès-verbal est consultable en Mairie ainsi que sur le site Internet de la ville <u>www.ville-igny.fr</u> (rubrique : la Mairie/Conseil municipal/comptes-rendus) suite à l'approbation du Conseil municipal.

---000 --